

RAPPORT DE CONSULTATION PUBLIQUE

Consultation publique
Plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) 2018-2023
de l'unité d'aménagement 062-71

Réalisé par la



dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts

Pour le compte du



Adopté le 14 février 2018

Rédaction
Révision linguistique

Claudine Ethier
Catherine Lavallée

Ingénieure forestier
Secrétaire PADF

Pour plus d'informations, veuillez vous adresser à :

Municipalité régionale de comté de Matawinie

3184, 1^{re} Avenue
Rawdon, Québec, J0K 1S0
450 834-5441

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

Bureau de la direction générale du ministère dans Lanaudière
150, rue St-Michel
Sainte-Émélie-de-l'Énergie, Québec, J0K 2K0
450 886-0916

Table des matières

Mise en contexte	5
Consultation publique	7
Recueil des commentaires	8
Séance d'information publique.....	8
Synthèse de la participation du public	9
Données de participation	9
Liste des personnes ou des organismes ayant émis des commentaires.....	9
Commentaires PAFIT	11
Partie 6 du PAFIT — Description et historique du territoire, de ses ressources et de son utilisation	11
Partie 7.1 du PAFIT — Enjeux et objectifs d'aménagement forestier – Enjeux écologiques.....	12
Partie 7.1.1.1 du PAFIT — Structure d'âge des forêts	12
Partie 7.1.1.2 du PAFIT — Organisation spatiale des forêts.....	13
Partie 7.1.1.3 du PAFIT — Composition végétale des forêts.....	13
Partie 7.1.1.4 du PAFIT — Structure interne des peuplements et du bois mort	14
Partie 7.1.1.5 du PAFIT — Forêts de seconde venue.....	14
Partie 7.1.1.6 du PAFIT — Milieux humides	15
Partie 7.1.1.7 du PAFIT — Milieux riverains	16
Partie 8 du PAFIT — Stratégie d'aménagement forestier	16
Partie 8.2 du PAFIT — Stratégie régionale de production de bois – Essences	16
Partie 8.2 du PAFIT — Stratégie régionale de production de bois – Objectifs de production de bois	17
Partie 8.2 du PAFIT — Stratégie régionale de production de bois – Aires d'intensification de la production ligneeuse	18
Partie 8.2 du PAFIT — Stratégie régionale de production de bois – Analyses économiques.....	18
Partie 8.3 du PAFIT — Stratégies sylvicoles.....	19
Partie 8.4 du PAFIT — Changements climatiques.....	20
Partie 8.6 du PAFIT — Possibilités forestières	21
Partie 9 du PAFIT — Suivis forestiers.....	22
Autres préoccupations ou commentaires	22
Recommandations	33
Conclusion	35
Lexique	36
Annexe I.....	37
Annexe II.....	39
Annexe III.....	41
Annexe IV	43
Annexe V	45
Annexe VI	57
Annexe VII	83
Plan d'aménagement forestier intégré tactique 2018-2023	3
Rapport de consultation publique 2017	

Mise en contexte

La *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (LADTF) indique à l'article 57 que les plans d'aménagement forestier intégré doivent faire l'objet d'une consultation publique menée par la municipalité régionale de comté (MRC) à qui a été confiée la responsabilité de la composition et du fonctionnement de la *Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire* (Table GIRT) en vertu de l'article 55.1.

Le 4 octobre 2017, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) demandait à la MRC de Matawinie, en tant que responsable de la coordination de la Table GIRT 062, d'organiser une consultation publique sur le plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) 2018-2023 pour les unités d'aménagement (UA) 062-51 et 062-52, maintenant fusionnée 062-71.

Le plan tactique contient notamment les possibilités forestières assignées à l'unité, les objectifs d'aménagement durable des forêts, les stratégies d'aménagement forestier retenues pour assurer le respect des possibilités forestières et l'atteinte de ces objectifs ainsi que les endroits où se situent les infrastructures principales et les aires d'intensification de la production ligneuse. Il est réalisé pour une période de cinq ans.

Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, article 54

L'objectif de cette consultation était de permettre à l'ensemble de la population de consulter le PAFIT préparé par le MFFP et d'exprimer ses préoccupations relatives à cette planification.

Lorsqu'une consultation est menée par un organisme compétent visé à l'article 21.5 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire* (chapitre M-22.1) ou par une municipalité régionale de comté, l'organisme ou la municipalité régionale de comté, selon le cas, prépare et transmet au ministre, dans le délai que ce dernier fixe, un rapport résumant les commentaires obtenus dans le cadre de cette consultation et lui propose, s'il y a lieu, en cas de divergence de point de vue, des solutions. Pour la région de Lanaudière¹, la consultation publique a été organisée et menée par la Municipalité régionale de comté (MRC) de Matawinie.

Le rapport de la consultation est rendu public par le ministre.

Le plan opérationnel, qui contient principalement les secteurs d'intervention où sont planifiées la récolte de bois ou la réalisation d'autres activités d'aménagement forestier, fera l'objet d'une consultation publique distincte au printemps 2018. Ce plan, réalisé conformément au plan tactique, est mis à jour de temps à autre notamment afin d'y intégrer progressivement de nouveaux secteurs d'intervention où pourront se réaliser les interventions en forêt.

¹ La région de Lanaudière compte des unités d'aménagement (UA) dont la responsabilité de la planification forestière incombe aux régions administratives voisines. Le même exercice de consultation publique se réalisera dans ces territoires sous gestion distincte.

Mauricie : 041-51, 043-51, 043-52.

Laurentides : 061-51, 061-52 et 064-51.

Consultation publique

La période de consultation du PAFIT s'est déroulée du 8 novembre 2017 au 10 janvier 2018. La période de consultation réglementaire pour le PAFIT de 45 jours a été prolongée de 19 jours supplémentaires afin de permettre à de nouveaux élus municipaux de participer à cette consultation à la suite de leur entrée en poste. Cette prolongation permettait également aux citoyens de bénéficier de la période des Fêtes pour participer à la consultation publique.

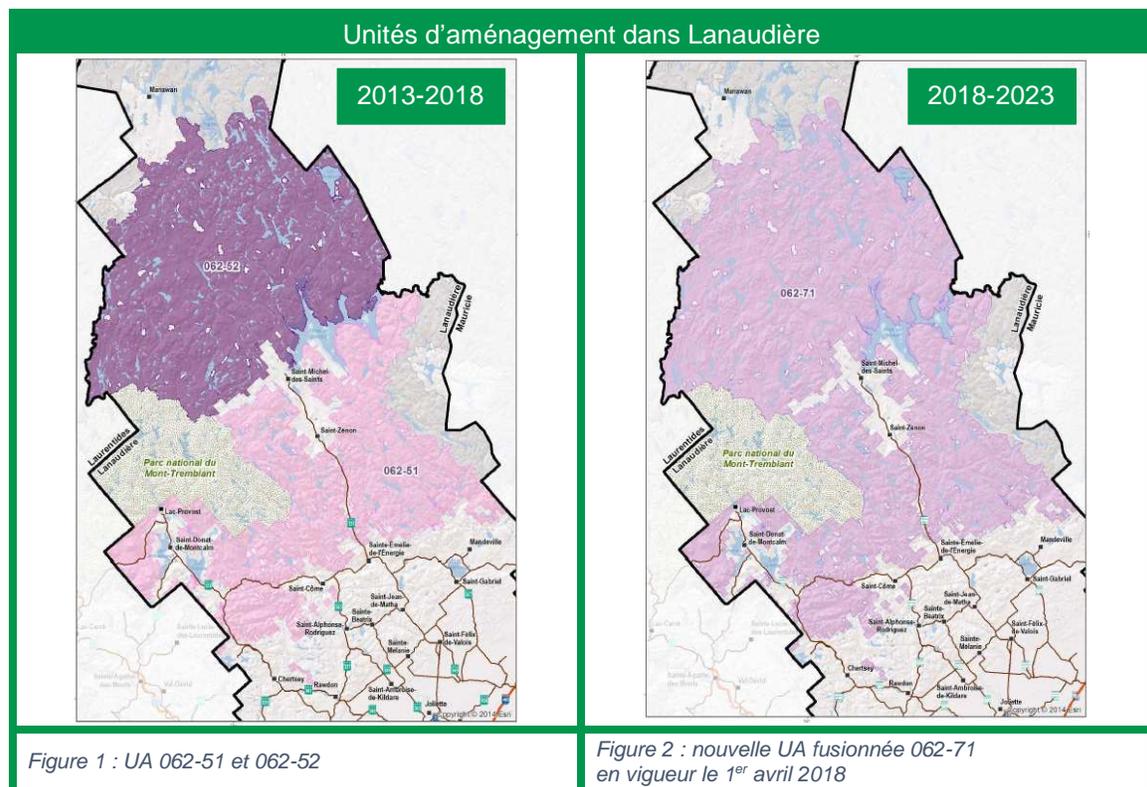
Un avis public informant la population de la tenue de la consultation publique a été publié dans cinq journaux locaux couvrant l'ensemble de la région administrative lanauoise. Cet avis est paru le 2 novembre 2017 dans l'Hebdo Rive-Nord, l'Action D'Autray, l'Action Joliette et le Trait d'Union ainsi que le 3 novembre 2017 dans l'Express Montcalm (voir l'annexe I).

La MRC de Matawinie a fait parvenir les 7 et 8 novembre des courriers électroniques à près de 200 partenaires régionaux et locaux touchés par l'aménagement forestier de la forêt publique (municipalités, MRC, Table GIRT 062, etc.).

Dès le premier jour, la MRC de Matawinie, la Table GIRT 062 et le MFFP ont affiché toutes les informations en lien avec la consultation publique sur leur page Facebook et sites web respectifs :

- <https://www.mrcmatawinie.org/actualites/consultation-publique-sur-le-plan-damenagement-forestier-integre-tactique-pour-le-territoire-public-de-lanaudiere>
- <http://foretlanauidiere.org/le-mffp-planifie-actuellement-lamenagement-des-terres-publiques-dans-lanaudiere/>
- <https://www.mffp.gouv.qc.ca/forets/consultation/lanauidiere.jsp>

Le plan d'aménagement forestier intégré tactique mis en consultation concerne l'unité d'aménagement 062-71. Cette unité d'aménagement, qui entrera en vigueur le 1^{er} avril 2018, regroupe les unités actuelles 062-51 et 062-52.



Recueil des commentaires

Les organismes et les citoyens intéressés par cette consultation publique étaient invités à émettre des commentaires par le biais du site internet du MFFP. Ces derniers pouvaient aussi effectuer un dépôt direct de leurs commentaires auprès des représentants de la MRC de Matawinie et du MFFP.

Il était également possible de consulter sur rendez-vous tous les documents relatifs à la consultation publique aux endroits suivants :

Sainte-Émélie-de-l'Énergie – Unité de gestion de Lanaudière
150, rue Saint-Michel
Sainte-Émélie-de-l'Énergie, Québec J0K 2K0

Rawdon – MRC de Matawinie
3184, 1^{ère} avenue
Rawdon, Québec J0K 2T0

Séance d'information publique

La MRC de Matawinie, en collaboration avec le MFFP, a organisé une séance d'information publique le 23 novembre 2017, de 15 h 30 à 17 h 30, au Club de golf de Rawdon (voir le projet d'ordre du jour en annexe II). Plus de 25 personnes ont participé à cette rencontre publique à titre personnel ou en tant que représentant d'un organisme concerné par la gestion du territoire forestier (voir l'annexe III).

Dans un premier temps, le MFFP a brièvement mis en contexte la consultation PAFIT en abordant les points suivants :

- Objectifs de la consultation
- La planification forestière en bref
 - Les acteurs
 - Le processus
- Qu'est-ce qu'un PAFIT?
- Comment émettre un commentaire?
- Cheminement des commentaires
- Présentation des tables de travail

La séance, présidée par M. Sylvain Breton, préfet de la MRC de Matawinie et président de la Table GIRT 062, se divisait ensuite en trois ateliers thématiques permettant ainsi aux citoyens de s'adresser directement aux professionnels du MFFP ayant participé à l'élaboration du PAFIT et à leurs gestionnaires.

La séance d'information s'est terminée par une période de questions générales.

Synthèse de la participation du public

Données de participation

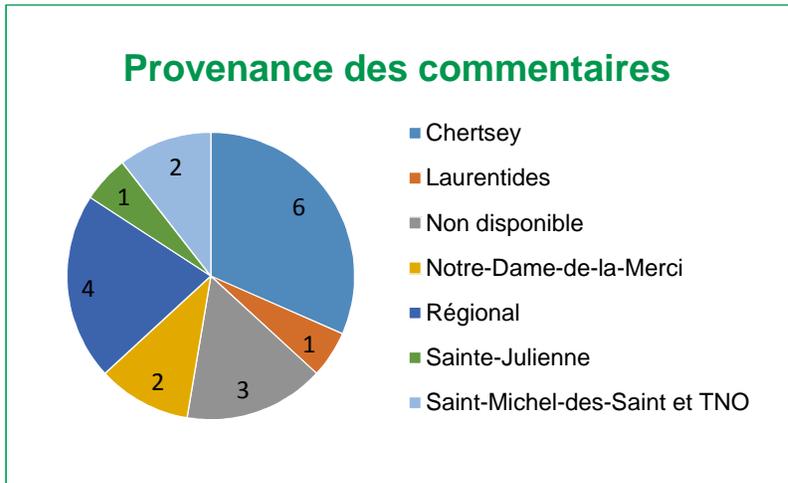
Dates de la consultation publique PAFIT	8 novembre 2017 au 10 janvier 2018
Rencontre d'information	
Séance d'information destinée à la population	23 novembre 2017, 15 h 30 à 17 h 30
	Club de golf de Rawdon
	23 participants confirmés
	10 organisateurs : - 4 représentants de la MRC de Matawinie - 6 représentants du MFFP
Consultation du plan	
	Nombre de personnes ayant consulté le plan
MRC de Matawinie	0
Unité de gestion – Sainte-Émélie-de-l'Énergie	2
Site Internet du MFFP	260

Liste des personnes ou des organismes ayant émis des commentaires

La liste suivante répertorie les personnes ayant émis des commentaires via les différents modes possibles. Elle n'inclut pas la totalité des personnes présentes à la séance d'information sur la consultation publique du 23 novembre 2017 (voir l'annexe III).

Nom	À titre personnel	Pour un organisme
Citoyen	10	
Association Chasse et Pêche Collin (ZEC Collin)		1
Association des Amis de la forêt Ouareau		1
Association des pourvoires de Lanaudière		1
Coalition Mont-Kaaikop		1
Fédération des Associations de lacs de Chertsey		2
Municipalité régionale de comté de Matawinie		1
Sépaq		1
Syndicat des producteurs acéricoles de Lanaudière		1
TOTAL	10	9

La répartition des personnes et organismes ayant soumis des commentaires est illustrée à partir des graphiques suivants :



Au total,
 5 commentaires ont
 été émis par des
 personnes ou
 organismes membres
 de la Table locale de
 gestion intégrée des
 ressources et du
 territoire.
 (Table GIRT 062)

Figure 3: Graphique illustrant la répartition de la provenance des commentaires

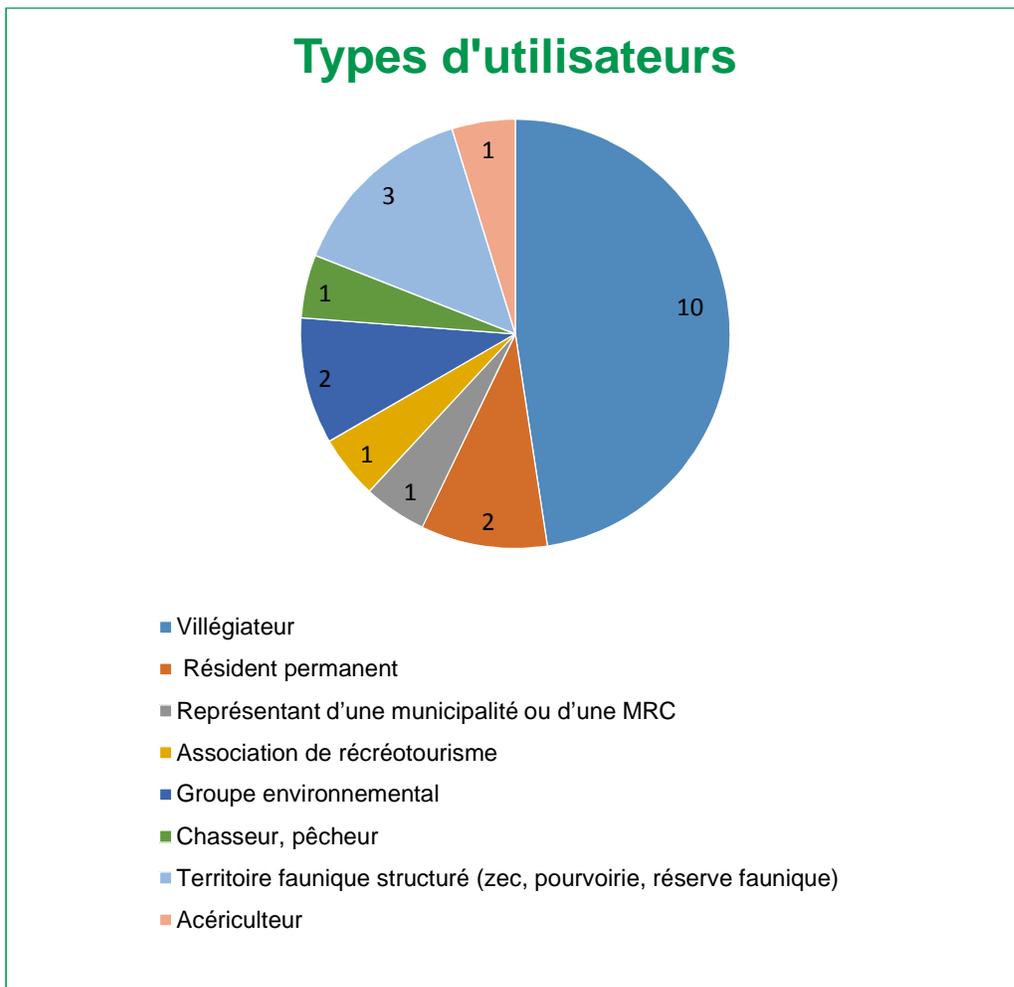


Figure 4: Graphique illustrant la répartition du type d'utilisateurs

Commentaires PAFIT

La MRC de Matawinie est responsable de recueillir les commentaires relatifs à la consultation publique du PAFIT, d'analyser ceux-ci et de les transmettre au MFFP. Les commentaires recueillis ont été triés de façon à ce qu'ils soient présentés dans la catégorie reflétant le mieux l'esprit global du commentaire. Ils ont été rassemblés et synthétisés par l'auteur dudit rapport afin de rendre l'information présentée uniforme.

Les commentaires émis dans cette section sont relatifs au PAFIT présenté par le MFFP pour les UA 062-51 et 062-52 de Lanaudière qui seront fusionnées, à partir du 1^{er} avril 2018, en une seule unité d'aménagement, soit l'UA 062-71. Les commentaires ont été rassemblés selon la section du PAFIT à laquelle ils se réfèrent de manière à en permettre une analyse pertinente et efficace.

Il est à noter que tous les commentaires recueillis (citoyens, associations et organismes) ont été reproduits tels que déposés. Seules les coquilles ont été corrigées.

Partie 6 du PAFIT — Description et historique du territoire, de ses ressources et de son utilisation

À la question « *Le territoire est-il adéquatement décrit dans le PAFIT de Lanaudière?* », 5 personnes ont répondu dans l'affirmative, 7 dans la négative, 2 ne le savaient pas et 5 n'ont pas répondu.

Préoccupations soulevées dans les commentaires présentés en consultation publique	Auteurs
Voir mémoire annexe IV.	Association des Amis de la forêt Ouareau
On ne fait mention que de la nouvelle unité d'aménagement (UA) 062-71 qui regroupe seulement 2 des 7 UA actuelles de Lanaudière. Ceci limite donc les capacités réelles de Lanaudière à garantir les volumes annuels requis pour les 2 scieries de la région quand, en réalité, la superficie de Lanaudière est plus que suffisante pour le faire adéquatement.	Citoyen, Chertsey
Certaines essences nobles méritent d'être exploitées pour une autre raison que l'utilisation de la fibre.	Citoyen, provenance inconnue
Le PAFIT n'est pas très digeste, mais, après relecture, nous finissons par en comprendre la teneur.	Citoyen, provenance inconnue
Voir mémoire annexe V.	Coalition Mont-Kaaikop
Voir mémoire annexe VI.	Fédération des Associations de lacs de Chertsey
Le vocabulaire est très technique, sans doute pas accessible à une majorité de gens.	Fédération des Associations de lacs de Chertsey
La MRC de Matawinie demande que soit réévaluée la possibilité d'arrimer les limites d'unités d'aménagement aux limites administratives régionales. Détailler la description des parcs régionaux afin de mieux comprendre leur statut : organismes respectivement responsables et gestionnaires, activités permises. Mentionner la présence du Sentier National. Ajouter la description du potentiel acéricole cartographique réalisé par le MFFP en 2016 et mentionner l'étude de validation réalisée par le PADF.	MRC de Matawinie Résolution CM-438-2017 (voir annexe VII)
6.5.4 Secteur récréotouristique lié à la ressource faunique La Sépaq pourrait fournir différentes données (revenus, emplois, nombre	Sépaq

<p>d'adeptes, etc.) dans un prochain PAFIT pour les réserves fauniques de Mastigouche et Rouge-Matawin.</p> <p>6.7 Utilisation faunique (chasse, pêche, piégeage)</p> <p>La Sépaq apprécie grandement que l'on fasse mention de l'importance des utilisateurs de la ressource faunique à travers la planification forestière et fait en sorte qu'on se dirige de plus en plus vers un réel plan d'aménagement forestier intégré. Cela devra toutefois transparaître à travers le PAFIO ainsi que le processus d'harmonisation.</p> <p>6.8.2 Habitats fauniques</p> <p>Dans cette section, on fait référence aux aires de confinement du cerf de Virginie (qui sont absentes de l'UA 062-71), mais parmi les autres types d'habitats, on aurait pu mentionner la présence des SFI. Il aurait été intéressant qu'il soit spécifié également dans cette section que le PAFIT, incluant sa stratégie d'aménagement, considère comme essentielle la préservation de l'habitat des principales espèces socioéconomiques (orignal, martre, omble de fontaine...) présentes dans la région de Lanaudière. Cela fait d'ailleurs partie des enjeux identifiés par la TGIRT (tableau 23).</p>	
--	--

Partie 7.1 du PAFIT — Enjeux et objectifs d'aménagement forestier – Enjeux écologiques

Partie 7.1.1.1 du PAFIT — Structure d'âge des forêts

À la question « *Les éléments proposés dans le PAFIT de Lanaudière pour répondre à cet enjeu répondent-ils à vos préoccupations?* », 3 personnes ont répondu dans l'affirmative, 8 dans la négative, 3 ne le savaient pas et 5 n'ont pas répondu.

Préoccupations soulevées dans les commentaires présentés en consultation publique	Auteurs
Vraiment pas... La forêt est altérée plus que modérément à 80 % tandis qu'elle ne devrait pas dépasser 23 %. Que faites-vous pour régulariser la situation? Il ne devrait plus y avoir de coupes d'arbres...	Association des Amis de la forêt Ouareau
Non applicable/possible à savoir	Association des pourvoires de Lanaudière
Selon vos données il m'apparaît évident que l'âge des forêts de l'UA 062-71 est bien en deçà de l'âge idéal pour une coupe bénéficiant de tous les avantages d'absorption de CO ² d'une forêt mature.	Citoyen, Chertsey
Non. Vous allez encore massacrer la montagne face à 30 payeurs de taxes du lac du Marcheur.	Citoyen, Notre-Dame-de-la-Merci
Le PAFIT ne laisse pas beaucoup de place pour les usages autres que l'exploitation forestière. Il serait impératif d'ajouter les impacts de l'exploitation pour les résidents ou villégiateurs, les impacts sur les valeurs foncières des propriétés. Il n'y a pratiquement aucune référence sur la gestion par bassin versant outre la protection des bandes riveraines. Et pourtant, la documentation de référence pour les étudiants du secondaire comporte de telles recommandations.	Citoyen, provenance inconnue
Voir mémoire annexe V.	Coalition Mont-Kaaikop
Plusieurs enjeux ne sont pas traités adéquatement.	Fédération des Associations de lacs de Chertsey
L'analyse est très technique et ne permet pas à un non-spécialiste de se prononcer sur le sujet.	Fédération des Associations de lacs de Chertsey
La Sépaq est en désaccord avec la stratégie du MFFP de n'appliquer aucune cible	Sépaq

<p>pour l'UTA2 située en partie dans la réserve faunique Rouge-Matawin d'autant plus que l'ensemble du territoire est localisé dans des UTA possédant un degré d'altération élevé.</p> <p>De plus, une préoccupation subsiste concernant la présence du parc national du Mont-Tremblant au sujet des zones périphériques, toutes localisées à l'intérieur d'UTA avec un degré d'altération élevé, dont quelques-unes à proximité de ce territoire n'ont aucune cible.</p> <p>L'on devrait préciser davantage pour ce chapitre en quoi consiste le plan de restauration et quelles sont les solutions prévues. Nous souhaitons donc avoir un retour du ministère à ce sujet afin de regarder avec eux ce dossier.</p>	
--	--

Partie 7.1.1.2 du PAFIT — Organisation spatiale des forêts

À la question « *Les éléments proposés dans le PAFIT de Lanaudière pour répondre à cet enjeu répondent-ils à vos préoccupations?* », 3 personnes ont répondu dans l'affirmative, 7 dans la négative, 4 ne le savaient pas et 5 n'ont pas répondu.

Préoccupations soulevées dans les commentaires présentés en consultation publique	Auteurs
Voir mémoire annexe IV.	Association des Amis de la forêt Ouareau
La description hautement technique de cet aspect des forêts dépasse largement ma capacité à en comprendre les rudiments et je suis certain que je ne suis pas le seul à penser ainsi.	Citoyen, Chertsey
Au Québec, parmi les ressources naturelles les plus importantes, nous avons l'électricité et le bois. Pour l'exploitation du bois, il y a plus que l'utilisation de la fibre. Le Québec a déjà été le premier producteur mondial de sirop d'érable. Il serait important de développer un programme pour encourager l'exploitation des érablières dans tous les territoires encore vierges.	Citoyen, provenance inconnue
Le PAFIT ne laisse pas beaucoup de place pour les usages autres que l'exploitation forestière. Il serait impératif d'ajouter les impacts de l'exploitation pour les résidents ou villégiateurs, les impacts sur les valeurs foncières des propriétés. Il n'y a pratiquement aucune référence sur la gestion par bassin versant outre la protection des bandes riveraines. Et pourtant, la documentation de référence pour les étudiants du secondaire comporte de telles recommandations.	Citoyen, provenance inconnue
Voir mémoire annexe V.	Coalition Mont-Kaaikop
Une démarche inexistante en termes de conservation et de collecte d'information sur les sites écologiques qui ont des potentiels de préservation.	Fédération des Associations de lacs de Chertsey
L'enlignement du gouvernement ne concerne que les acteurs de la forêt et ne tient pas compte de tous les acteurs économiques.	Fédération des Associations de lacs de Chertsey
Dans le cadre de la nouvelle approche de répartition spatiale par COS prévue dans la sapinière, une implication des différents acteurs régionaux concernés (via la TGIRT ou autre) doit être prévue par le MFFP dans le processus de dérogation afin que le milieu puisse se positionner sur les nouvelles modalités (incluant le découpage des COS) qui entraîneront des modifications importantes au niveau de la planification forestière.	Sépaq

Partie 7.1.1.3 du PAFIT — Composition végétale des forêts

À la question « *Les éléments proposés dans le PAFIT de Lanaudière pour répondre à cet enjeu répondent-ils à vos préoccupations?* », 4 personnes ont répondu dans l'affirmative, 3 dans la négative, 7 ne le savaient pas et 5 n'ont pas répondu.

Préoccupations soulevées dans les commentaires présentés en consultation publique	Auteurs
Voir mémoire annexe IV.	Association des Amis de la forêt Ouareau
Représentant de plusieurs pourvoyeurs aux visions variées.	Association des pourvoires de Lanaudière
La description hautement technique de cet aspect des forêts dépasse largement ma capacité à en comprendre les rudiments et je suis certain que je ne suis pas le seul à penser ainsi.	Citoyen, Chertsey
Il faut démarquer les différentes essences feuillues pour déterminer la quantité d'érablé qu'il serait possible d'entailler.	Citoyen, provenance inconnue
Oui, mais le tout est fait dans le seul but d'alimenter l'industrie forestière et sans tenir compte d'autres moyens de valoriser la forêt.	Citoyen, provenance inconnue
Voir mémoire annexe V.	Coalition Mont-Kaaikop
Voir mémoire annexe VI.	Fédération des Associations de lacs de Chertsey
L'enlèvement du gouvernement ne concerne que les acteurs de la forêt et ne tient pas compte de tous les acteurs économiques.	Fédération des Associations de lacs de Chertsey

Partie 7.1.1.4 du PAFIT — Structure interne des peuplements et du bois mort

À la question « *Les éléments proposés dans le PAFIT de Lanaudière pour répondre à cet enjeu répondent-ils à vos préoccupations?* », 4 personnes ont répondu dans l'affirmative, 4 dans la négative, 6 ne le savaient pas et 5 n'ont pas répondu.

Préoccupations soulevées dans les commentaires présentés en consultation publique	Auteurs
Voir mémoire annexe IV.	Association des Amis de la forêt Ouareau
Représentant de plusieurs pourvoyeurs aux visions variées.	Association des pourvoires de Lanaudière
Toujours fait avec seul objectif d'alimenter l'industrie forestière	Citoyen, provenance inconnue
Voir mémoire annexe V.	Coalition Mont-Kaaikop
Voir mémoire annexe VI.	Fédération des Associations de lacs de Chertsey
L'enlèvement du gouvernement ne concerne que les acteurs de la forêt et ne tient pas compte de tous les acteurs économiques.	Fédération des Associations de lacs de Chertsey

Partie 7.1.1.5 du PAFIT — Forêts de seconde venue

À la question « *Les éléments proposés dans le PAFIT de Lanaudière pour répondre à cet enjeu répondent-ils à vos préoccupations?* », 3 personnes ont répondu dans l'affirmative, 5 dans la négative, 6 ne le savaient pas et 5 n'ont pas répondu.

Préoccupations soulevées dans les commentaires présentés en consultation publique	Auteurs
Voir mémoire annexe IV.	Association des Amis de la forêt Ouareau
Non applicable/possible à savoir	Association des pourvoires de Lanaudière
Voir mémoire annexe V.	Coalition Mont-Kaaikop
Voir mémoire annexe VI.	Fédération des Associations de lacs de Chertsey
L'enlèvement du gouvernement ne concerne que les acteurs de la forêt et ne tient pas compte de tous les acteurs économiques.	Fédération des Associations de lacs de Chertsey
Nous trouvons très intéressante la manière dont cet enjeu est défini. Les différentes appréhensions soulevées rejoignent très bien celles de la Sépaq. La volonté affichée du gouvernement d'augmenter la possibilité forestière passera invariablement par une hausse de la sylviculture intensive, principalement par les plantations, d'où notre inquiétude. Malgré les cibles établies dans le tableau, une répartition spatio-temporelle adéquate des interventions dans les réserves fauniques pourra permettre de minimiser les impacts au niveau de l'habitat faunique.	Sépaq

Partie 7.1.1.6 du PAFIT — Milieux humides

À la question « *Les éléments proposés dans le PAFIT de Lanaudière pour répondre à cet enjeu répondent-ils à vos préoccupations?* », 3 personnes ont répondu dans l'affirmative, 8 dans la négative, 2 ne le savaient pas et 5 n'ont pas répondu.

Préoccupations soulevées dans les commentaires présentés en consultation publique	Auteurs
Ne respectent pas les impacts des bassins versants sur les cours d'eau.	Association des Amis de la forêt Ouareau
Représentant de plusieurs pourvoyeurs aux visions variées	Association des pourvoires de Lanaudière
Je sais que dans la région des grands lacs il y a beaucoup de milieux humides où les coupes de bois ne sont pas praticables, mais il n'en est pas spécifiquement fait mention dans le PAFIT.	Citoyen, Chertsey
Les milieux humides ne sont pas tous considérés.	Citoyen, Chertsey
Pas du tout. Les bassins versants ont un impact direct sur les milieux humides et pourtant, pas un mot sur le sujet.	Citoyen, provenance inconnue
Tous les milieux humides devraient être considérés, non pas seulement ceux choisis par la région.	Citoyen, provenance inconnue
Voir mémoire annexe V.	Coalition Mont-Kaaikop
Je ne comprends pas que la problématique des impacts dans les bassins versants des coupes commerciales ne soit pas traitée.	Fédération des Associations de lacs de Chertsey
Aucun des milieux humides autour de notre lac n'est répertorié.	Fédération des Associations de lacs de Chertsey
Arrimer la délimitation des milieux humides d'intérêt afin de respecter les potentiels de développement du territoire (réseau routier, récréotourisme, villégiature).	MRC de Matawinie Résolution CM-438-2017 (voir annexe VII)

Partie 7.1.1.7 du PAFIT — Milieux riverains

À la question « *Les éléments proposés dans le PAFIT de Lanaudière pour répondre à cet enjeu répondent-ils à vos préoccupations?* », 3 personnes ont répondu dans l'affirmative, 9 dans la négative, 2 ne le savaient pas et 5 n'ont pas répondu.

Préoccupations soulevées dans les commentaires présentés en consultation publique	Auteurs
Voir mémoire annexe IV.	Association des Amis de la forêt Ouareau
On ne décrit pas spécifiquement la dimension de la zone de protection riveraine des lacs. Actuellement l'UA touche aux lots en bordure de lacs qui est souvent moins de 60 m. Il faudrait à mon avis un minimum de 300 m et plus si les pentes sont prononcées.	Citoyen, Chertsey
Qu'en est-il des impacts de coupes forestières sur la gestion des bassins versants, des possibilités, s'il y a coupes, que la qualité de l'eau des lacs soit affectée?	Citoyen, Chertsey
Il y a encore plus de latitude dans le PAFIT pour l'exploitation forestière en milieu riverains que pour la villégiature, ce qui ne fait aucun sens à mon avis.	Citoyen, provenance inconnue
La cartographie n'est pas présentée et les mesures de préservations sont présentées en termes vagues.	Citoyen, provenance inconnue
Voir mémoire annexe V.	Coalition Mont-Kaaikop
Voir mémoire annexe VI.	Fédération des Associations de lacs de Chertsey
La bande riveraine proposée ne tient pas compte des nouvelles études en matière de protection qui suggèrent une gestion par bassins versants dont la largeur est largement supérieure pour assurer une réelle protection.	Fédération des Associations de lacs de Chertsey
Les objectifs de conserver une partie représentative du milieu riverain et de conserver les milieux humides et riverains de plus grand intérêt au niveau écologique sont bien. Les mesures appliquées aux sites fauniques d'intérêt, soit la gestion des eaux de ruissellement et le maintien d'un couvert végétal minimum dans le bassin versant immédiat, devraient s'appliquer également aux milieux riverains en général.	ZEC Collin

Partie 8 du PAFIT — Stratégie d'aménagement forestier

Partie 8.2 du PAFIT — Stratégie régionale de production de bois – Essences

À la question « *Les essences proposées dans le PAFIT de Lanaudière (vedettes, à promouvoir, acceptables et à maîtriser) répondent-elles à vos préoccupations?* », 3 personnes ont répondu dans l'affirmative, 9 dans la négative, 2 ne le savaient pas et 5 n'ont pas répondu.

Préoccupations soulevées dans les commentaires présentés en consultation publique	Auteurs
Voir mémoire annexe IV.	Association des Amis de la forêt Ouareau
Je comprends que les 2 scieries de Chertsey et St-Michel-des-Saints ne s'approvisionnent que de SEPM, représentant 45 % du volume total disponible, ce qui limite la capacité de Lanaudière à garantir le 300 000 m ³ annuel requis pour ces scieries. Il faudrait prévoir des échanges d'essences avec les autres UA de Lanaudière afin de limiter cette contrainte ou tout simplement garantir 100 % de la capacité au lieu de 75 % ce qui serait plus que suffisant. Ce n'est qu'une question de gestion.	Citoyen, Chertsey
Il faut préserver les forêts de pins matures, les érables et toutes les essences répertoriées qui ont repoussé après certains désastres de coupes précédentes.	Citoyen, Chertsey

Espèces indigènes non valorisées.	Citoyen, Notre-Dame-de-la-Merci
On parle de production de bois. Il faut inclure la préservation d'essences comme les érables et leur exploitation.	Citoyen, provenance inconnue
Pourquoi ne pas exploiter la forêt intelligemment et respecter la diversité de nos forêts plutôt que de lui imposer une diversité qui est mal adaptée à l'environnement pour faire plaisir à l'industrie forestière?	Citoyen, provenance inconnue
Voir mémoire annexe V.	Coalition Mont-Kaaikop
Voir mémoire annexe VI.	Fédération des Associations de lacs de Chertsey
Sans parler d'essences spécifiques, ce volet du document ne tient pas compte d'autres usages qui pourraient en être faits et qui répondraient davantage aux demandes des citoyens et acteurs économiques.	Fédération des Associations de lacs de Chertsey

Partie 8.2 du PAFIT — Stratégie régionale de production de bois – Objectifs de production de bois

À la question « *Les objectifs proposés dans le PAFIT de Lanaudière répondent-ils à vos préoccupations?* », 1 personne a répondu dans l'affirmative, 9 dans la négative, 4 ne le savaient pas et 5 n'ont pas répondu.

Préoccupations soulevées dans les commentaires présentés en consultation publique	Auteurs
Voir mémoire annexe IV.	Association des Amis de la forêt Ouareau
Non applicable/possible à savoir/problématique.	Association des pourvoires de Lanaudière
Je comprends que les 2 scieries de Chertsey et St-Michel-des-Saints ne s'approvisionnent que de SEPM, représentant 45 % du volume total disponible, ce qui limite la capacité de Lanaudière à garantir le 300 000 m ³ annuel requis pour ces scieries. Il faudrait prévoir des échanges d'essences avec les autres UA de Lanaudière afin de limiter cette contrainte ou tout simplement garantir 100 % de la capacité au lieu de 75 % ce qui serait plus que suffisant. Ce n'est qu'une question de gestion.	Citoyen, Chertsey
Je suis pour la conservation des forêts situées près des lacs où des villégiateurs ont investi des sommes importantes dans leur chalet et, par le fait même, ce sont eux qui apportent le plus de revenus aux municipalités de notre région.	Citoyen, Chertsey
Pourquoi ne pas exploiter la forêt intelligemment et respecter la diversité de nos forêts plutôt que de lui imposer une diversité qui est mal adaptée à l'environnement pour faire plaisir à l'industrie forestière?	Citoyen, provenance inconnue
Voir mémoire annexe V.	Coalition Mont-Kaaikop
On met de côté toute approche de conservation de sites écologiques d'intérêt.	Fédération des Associations de lacs de Chertsey
Sans parler d'essences spécifiques, ce volet du document ne tient pas compte d'autres usages qui pourraient en être faits et qui répondraient davantage aux demandes des citoyens et acteurs économiques.	Fédération des Associations de lacs de Chertsey
Ajouter aux choix sylvicoles l'éclaircie sous couvert de hêtre à grandes feuilles avant les interventions commerciales afin de diminuer sa présence dans le peuplement en régénération.	MRC de Matawinie Résolution CM-438-2017 (voir annexe VII)

Partie 8.2 du PAFIT — Stratégie régionale de production de bois – Aires d'intensification de la production ligneuse

À la question « *La carte des potentiels forestiers est-elle représentative du territoire?* », 1 personne a répondu dans l'affirmative, 3 dans la négative, 10 ne le savaient pas et 5 n'ont pas répondu.

Préoccupations soulevées dans les commentaires présentés en consultation publique	Auteurs
Voir mémoire annexe IV.	Association des Amis de la forêt Ouareau
Non applicable/possible à savoir/problématique.	Association des pourvoires de Lanaudière
Je crois savoir que la production ligneuse est favorisée parce que certaines entreprises forestières utilisent ces essences, car leur machinerie fonctionne avec celles-ci.	Citoyen, Chertsey
Dans les terres publiques oui, mais pas la Forêt Ouareau.	Citoyen, Notre-Dame-de-la-Merci
Voir mémoire annexe V.	Coalition Mont-Kaaikop
Voir mémoire annexe VI.	Fédération des Associations de lacs de Chertsey
Trop technique.	Fédération des Associations de lacs de Chertsey
La Sépaq, via un projet de la Fondation de la faune du Québec, a publié en 2016 un document traitant des AIPL intitulé « Intégration des enjeux des réserves fauniques dans la planification des AIPL ». Bien que celle-ci ne s'oppose pas à l'implantation des AIPL sur le territoire des réserves fauniques, leur localisation de même que les stratégies sylvicoles associées devront prendre en compte la vocation de conservation et de mise en valeur de la faune des réserves fauniques ainsi que les différentes activités que la Sépaq offre à sa clientèle. Tel que mentionné dans les étapes décrites à l'annexe B, il est important que l'implantation des AIPL se fasse dans un souci de transparence avec l'implication des différents utilisateurs du territoire. Vous trouverez le document portant sur les AIPL mentionné ci-haut pour les réserves fauniques de Rouge-Matawin et Mastigouche à l'adresse suivante : https://www.sepaq.com/rf/girt.dot	Sépaq

Partie 8.2 du PAFIT — Stratégie régionale de production de bois – Analyses économiques

À la question « *Avez-vous des commentaires concernant les analyses économiques, telles qu'elles sont présentées dans le PAFIT de Lanaudière?* », 8 personnes ont répondu dans l'affirmative, 4 dans la négative, 2 ne le savaient pas et 5 n'ont pas répondu.

Préoccupations soulevées dans les commentaires présentés en consultation publique	Auteurs
Les analyses économiques sont partielles (référence mémoire de la FALC).	Association des Amis de la forêt Ouareau
Sectoriel donc non complètes pour l'application.	Association des pourvoires de Lanaudière

<p>À mon avis le modèle d'affaire de la foresterie proposé et subventionné par les taxes des contribuables, majoritairement des villégiateurs, est dépassé sauf pour les forestiers eux-mêmes. Les coupes de bois économiques (gros équipements, peu de main-d'œuvre, sans régénération autre que naturelle) telles que pratiquées actuellement, défigurent les paysages, nuisent aux écosystèmes et impactent la qualité de l'eau des lacs. Tout ceci se fait au détriment des villégiateurs lorsque ces coupes se situent dans des zones avoisinantes de développements en forêt. Par exemple, la région des grands lacs de Chertsey génère 25 % des revenus de taxes foncières. Si, suite à ces coupes économiques, une dévaluation hautement probable de seulement 25 % de la valeur foncière de cette région, ceci représenterait une perte de revenu de 600 000 \$ par an pour la MRC, et ce, pour une période de plus de 50 ans. En contrepartie, le volume de bois à y soutirer dans le TPI de cette région représente moins de 2 millièmes de celui disponible pour l'UA. Encore avec des principes de gestion de base, il suffit de prélever cette quantité de bois ailleurs dans l'UA afin de satisfaire toutes les parties.</p> <p>Il faut aussi tenir compte qu'en protégeant cette zone des coupes de bois économiques, cela aurait pour effet contraire d'augmenter la valeur foncière des résidences actuelles en plus d'en attirer de nouvelles pour un développement économique de la région au bénéfice de la MRC et de tous ses citoyens.</p> <p>Finalement, les villégiateurs de la MRC contribuent à 70 % des revenus de la MRC et ne requièrent pas les services de base très coûteux tels les services d'aqueduc et d'égout.</p>	Citoyen, Chertsey
<p>L'analyse économique est uniquement axée sur les profits que les entreprises forestières pourraient en retirer. Par contre, nulle part dans le PAFIT, il n'est chiffré la valeur foncière que les villégiateurs peuvent perdre sur leur chalet lorsque le paysage est dévasté ou atténué. Selon certaines études, cela peut diminuer les valeurs jusqu'à 30 %. De ce fait, les municipalités perdraient des taxes de manière substantielle et affecteraient évidemment leur budget d'opération.</p>	Citoyen, Chertsey
<p>L'exploitation des érablières peut représenter plusieurs millions de dollars de revenu dans Lanaudière et possiblement des milliards au niveau du Québec. L'emphase doit être mise sur cette ressource naturelle qui est une force économique du Québec et doit être encouragée par des subventions pour le démarrage et l'installation des équipements.</p>	Citoyen, provenance inconnue
<p>Aucune référence aux impacts sur les valeurs foncières des propriétés, ni sur le potentiel locatif des propriétés.</p>	Citoyen, provenance inconnue
<p>Les analyses économiques sont basées uniquement sur la rentabilité de la matière ligneuse extraite. Aucune analyse basée sur les pertes de valeur foncière des terrains localisés à proximité des lieux de coupes, ni des pertes financières des municipalités suite à la baisse des valeurs foncières des terrains (pertes récurrentes), la réhabilitation des routes et chemins d'accès, la perte de revenus associée à une diminution des activités touristiques (chalets vacants), la réhabilitation des lacs, etc. Cette analyse n'est pas complète, elle est biaisée et n'est pas socialement acceptable.</p>	Citoyen, provenance inconnue
<p>Voir mémoire annexe V.</p>	Coalition Mont-Kaaiokop
<p>Voir mémoire annexe VI.</p>	Fédération des Associations de lacs de Chertsey
<p>Elles sont incomplètes et faites uniquement en fonction de la récolte du bois. Elles ne tiennent aucunement compte de l'apport des autres acteurs économiques.</p>	Fédération des Associations de lacs de Chertsey

Partie 8.3 du PAFIT — Stratégies sylvicoles

À la question « *La stratégie sylvicole présentée dans le PAFIT de Lanaudière permet-elle d'atteindre les objectifs énumérés au début du chapitre 8?* », 1 personne a répondu dans l'affirmative, 4 dans la négative, 8 ne le savaient pas et 6 n'ont pas répondu.

Préoccupations soulevées dans les commentaires présentés en consultation publique	Auteurs
Voir mémoire annexe IV.	Association des Amis de la forêt Ouareau
Encore faut-il que les forestiers respectent leurs engagements. Sur papier, cela peut paraître bien beau, mais sur le terrain, j'ai de sérieux doutes.	Citoyen, Chertsey
L'intégration des interventions écosystémiques telle que prescrite à l'article 1.1 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier reste à démontrer.	Citoyen, provenance inconnue
Voir mémoire annexe V.	Coalition Mont-Kaaikop
Voir mémoire annexe IV.	Fédération des Associations de lacs de Chertsey
Même la Vérificatrice générale du Québec a mis en doute votre capacité à mettre en place un programme sylvicole efficace et donnant des résultats.	Fédération des Associations de lacs de Chertsey
<p>8.3.1. Gradient d'intensité de la sylviculture</p> <p>La qualité et la productivité des habitats représentent un enjeu important dans les réserves fauniques et c'est pourquoi au niveau des différents modes de plantation, la Sépaq priorise celles dites de « base » (1 600 plants/ha) sur ses territoires afin de favoriser une meilleure hétérogénéité des peuplements notamment avec la présence d'essences feuillues. Ce type de peuplement représente un intérêt accru pour la faune contrairement aux plantations « intensives » (2 000 plants/ha) qui sont davantage monospécifiques. Nous sommes un peu surpris lorsque l'on mentionne que « L'ordonnancement des résultats indique que les scénarios de plantation intensive se classent généralement au premier rang » alors que, pour d'autres régions, les plantations de base présentent souvent une meilleure valeur économique.</p> <p>La Sépaq tient à rappeler son opposition à l'utilisation d'essences exotiques ou hybrides dans les réserves fauniques, principalement en raison de l'incompatibilité de ce type de sylviculture avec la vocation de conservation et de mise en valeur des réserves fauniques.</p>	Sépaq

Partie 8.4 du PAFIT — Changements climatiques

À la question « Avez-vous des préoccupations ou des commentaires concernant l'incidence des changements climatiques sur l'aménagement forestier, comme cela est précisé dans le PAFIT de Lanaudière? », 9 personnes ont répondu dans l'affirmative, 1 dans la négative, 1 ne le savait pas et 6 n'ont pas répondu.

Préoccupations soulevées dans les commentaires présentés en consultation publique	Auteurs
Les moyens décrits dans le PAFIT pour amenuiser les changements climatiques ne correspondent pas à ce que j'ai lu dans les recherches sur le sujet.	Association des Amis de la forêt Ouareau
Étant situé à environ 1 heure de Montréal, où la qualité de l'air est parfois déficiente, il a été mentionné qu'il est primordial de conserver nos forêts, car nous sommes considérés être les poumons de Montréal. De plus, le transport du bois coupé signifie beaucoup de camions de transport qui émanent des gaz, et cela a une incidence directe sur la pollution de l'air, et que dire de la pollution par le bruit? De plus, que dire des coûts de réparations de nos routes qui sont déjà dans un piètre état? Moins d'arbres en forêt égal du réchauffement, et cela est crié, non seulement au Québec, mais dans plusieurs pays sur la planète.	Citoyen, Chertsey
Je crois que les coupes intensives créent le réchauffement climatique	Citoyen, Notre-Dame-de-la-Merci
La forêt est un générateur d'O ₂ et un consommateur de CO ₂ . Il est très important de maintenir le couvert forestier aussi élevé que possible pour aider la réduction de	Citoyen, provenance inconnue

GES. Il faut éviter l'erreur de l'Amazonie qui est en train de détruire ce qu'on appelait « le poumon de la terre ».	
Pas de gestion des bassins versants des lacs résultant en l'eutrophisation potentielle des lacs.	Citoyen, provenance inconnue
On présente cette analyse sous l'angle de la résistance des forêts aux changements climatiques alors que la conservation des forêts est la clé de la lutte aux changements climatiques. Cette façon de présenter les choses démontre une incompréhension complète des enjeux réels liés aux changements climatiques globaux.	Citoyen, provenance inconnue
Voir mémoire annexe V.	Coalition Mont-Kaaikop
Voir mémoire annexe VI.	Fédération des Associations de lacs de Chertsey
Le document ne tient aucunement compte de l'impact de la coupe de bois sur le bilan de carbone.	Fédération des Associations de lacs de Chertsey

Partie 8.6 du PAFIT — Possibilités forestières

À la question « Avez-vous des préoccupations ou des commentaires concernant les possibilités forestières, telles qu'elles sont présentées dans le PAFIT de Lanaudière? », 9 personnes ont répondu dans l'affirmative, 1 dans la négative, 1 ne le savait pas et 6 n'ont pas répondu.

Préoccupations soulevées dans les commentaires présentés en consultation publique	Auteurs
Voir mémoire annexe IV.	Association des Amis de la forêt Ouareau
Je me demande les raisons qui motivent la coupe de bois dans une région de villégiateurs, alors que d'autres secteurs, plus au Nord, regorgent de forêts pratiquement inhabitées. J'en déduis que la seule motivation est le profit des compagnies forestières qui n'ont pas à déboursier pour faire des chemins, car près des lacs l'accès est plus facile, donc plus de profits pour eux.	Citoyen, Chertsey
Il serait bon de profiter de chaque endroit où c'est possible pour planter des arbres de différentes espèces. Ex. : le long des autoroutes.	Citoyen, provenance inconnue
Très peu ou pas de référence sur le potentiel autre que l'exploitation forestière.	Citoyen, provenance inconnue
Voir mémoire annexe V.	Coalition Mont-Kaaikop
Nous croyons qu'une approche de conservation doit être non seulement envisagée, mais fortement favorisée dans les zones à forte densité de villégiateurs.	Fédération des Associations de lacs de Chertsey
L'opinion des villégiateurs qui, à Chertsey, contribuent pour 70 % du budget de la municipalité, n'est pas prise en compte dans la planification forestière, notamment le fait que cela diminue la valeur foncière d'une fourchette oscillant entre 25 et 35 %. À terme, la foresterie telle que pratiquée dans la MRC est source d'appauvrissement et non de croissance économique.	Fédération des Associations de lacs de Chertsey
Évaluer la possibilité d'augmenter le volume de récolte autorisé au calcul de possibilité forestière pour le hêtre à grandes feuilles dans une perspective de récupération des peuplements atteints ou à risque d'être atteints par la maladie corticale du hêtre	MRC de Matawinie
La Sépaq réitère son inquiétude face à l'augmentation de 35 % de la possibilité forestière, surtout au niveau du SEPM avec une hausse majeure de 59 %. Cela signifie que les réserves fauniques devront négocier avec davantage de récolte sur leurs territoires tout en s'assurant de ne pas compromettre la qualité des différentes activités offertes. Au-delà de cette préoccupation, le MFFP devra s'assurer que les	Sépaq

nouvelles attributions reflèteront la réalité de la forêt Lanaudoise, permettront de fournir une marge de manœuvre (ex. : enjeux régionaux) et sauront maintenir la cohabitation entre les différents utilisateurs du territoire.	
---	--

Partie 9 du PAFIT — Suivis forestiers

À la question « *Avez-vous des préoccupations ou des commentaires concernant les suivis forestiers, tels qu'ils sont présentés dans le PAFIT de Lanaudière?* », 7 personnes ont répondu dans l'affirmative, 4 dans la négative, 2 ne le savaient pas et 7 n'ont pas répondu.

Préoccupations soulevées dans les commentaires présentés en consultation publique	Auteurs
Combien y a-t-il d'inspecteurs qui surveillent les travaux des coupes forestières? Parce que nous constatons que, dans la Forêt Ouareau, il y a des amas d'andains qui n'ont jamais été ramassés... Il y des secteurs où la forêt n'a jamais repoussé... depuis 10 ans.	Association des Amis de la forêt Ouareau
Les contrats de coupes de bois sont très souvent donnés à des sous-traitants qui coupent le bois comme déjà indiqué le plus économiquement possible, et ce, très rapidement. Dans bien des cas, ce n'est, qu'après que les coupes sont terminées, que les inspections sont faites et que les dommages irréparables sont constatés!	Citoyen, Chertsey
Quels suivis, réellement sur le terrain? Ce n'est pas ce que les citoyens ont constaté jusqu'à présent, alors que des coupes à blanc ont été effectuées à certains endroits et même dans un parc régional, la Forêt Ouareau.	Citoyen, Chertsey
J'ai vu de mes yeux des gens de Crête aller réparer leur dégât. Drôle de hasard ils savaient qu'ils allaient avoir une inspection du ministère quelques jours plus tard.	Citoyen, Notre-Dame-de-la-Merci
9.1 : Autocontrôle des exécutants = aucun contrôle! Une fois les arbres coupés, plus rien à faire que d'attendre que la forêt repousse!	Citoyen, provenance inconnue
Voir mémoire annexe V.	Coalition Mont-Kaakop
Voir mémoire annexe VI.	Fédération des Associations de lacs de Chertsey
Trop technique.	Fédération des Associations de lacs de Chertsey
La Sépaq souhaite que le MFFP effectue lui-même davantage de suivi de conformité dans les secteurs de récolte sensibles, notamment dans les territoires fauniques structurés, étant donné les enjeux plus élevés.	Sépaq

Autres préoccupations ou commentaires

En raison de l'étendue de la nature des commentaires émis dans cette section, certains d'entre eux ont été relocalisés dans les sections auxquelles ils se rattachent le plus. Aucun commentaire n'a été retiré.

Préoccupations soulevées dans les commentaires présentés en consultation publique	Auteurs
Les Amis de la forêt Ouareau entérinent tous les commentaires et questionnements du mémoire de la <i>Fédération des associations de lacs de Chertsey</i> , aussi, nous spécifions notre préoccupation plus particulière au sujet des deux points suivants : La forêt Ouareau est davantage menacée par l'altération de la forêt naturelle puisqu'elle a subi des coupes importantes depuis les 20 dernières années. Considérant ces constats ne serait-il pas nécessaire d'arrêter les coupes afin de répondre à vos objectifs concernant ces enjeux (80 % de forêt fortement altérée,	Association des Amis de la forêt Ouareau

<p>p. 46 du PAFIT) si vous voulez respecter vos objectifs?</p> <p>Notre mécontentement au sujet des futures coupes de bois en Matawinie surtout en ce qui a trait aux bassins versants, lesquels ne sont pas respectés dans le secteur du Parc régional de la Forêt Ouareau. En effet, Domtar a récemment effectué des coupes sur 10 km le long du ruisseau Noir qui alimente plusieurs lacs et milieux humides.</p> <p>De plus, nous souhaiterions ajouter les éléments suivants ciblant plus spécifiquement le Parc régional de la forêt Ouareau :</p> <p>Nous demandons de respecter les sentiers pédestres. Les forestières ont utilisé le Sentier national pour créer un chemin forestier dans le secteur du lac Toussaint.</p> <p>Dans un souci de respect du Parc régional de la Forêt Ouareau, nous demandons la fermeture des chemins forestiers actuels et la remise en état tel qu'il est précisé à la page 44 « <i>L'aménagement écosystémique est une approche qui vise à maintenir les écosystèmes sains et résilients en misant sur une diminution des écarts entre la forêt aménagée et la forêt naturelle.</i> », car ils dénaturent le parc régional et servent de dépotoirs pour des voitures incendiées et pour du braconnage. Les randonneurs sont pénalisés par la situation, alors que la MRC a pour mandat de faire du récréotourisme, une de ses priorités. Où sont, dans le PAFIT, les mesures prises pour favoriser la mise en œuvre d'un récréotourisme dans les Parcs régionaux auxquelles on s'attendrait dans les merveilleux sites d'activités nature telles que le ski, la raquette, la marche, etc. ?</p> <p>Nous espérons que l'identification de futures aires protégées tel que discuté présentement avec le Ministère de l'Environnement ne sera pas un prétexte pour autoriser les coupes à outrance dans ces territoires avant leur adoption comme aires protégées.</p> <p>La question de la Table GIRT soulève plusieurs questions concernant les points suivants et toujours dans un souci de transparence : quels sont les enjeux sociaux, économiques et environnementaux établis par la table GIRT concernant la période 2018-2023?</p> <p>Selon la recommandation (10) de la vérificatrice générale du Québec dans son rapport pour l'année 2017-2018 : « <i>Rendre compte aux citoyens de l'utilisation des sommes investies dans les travaux sylvicoles et de l'efficacité des travaux réalisés.</i> »</p> <p>Nous exigeons que le MFFP agisse tel qu'il le souligne à la page 11 du PAFIT « <i>Une gestion forestière durable, structurée et transparente</i> » et nous donne de l'information pertinente et compréhensible sur la rentabilité des coupes forestières dans le Parc régional de la Forêt Ouareau. De nombreuses publications dénoncent les pertes financières énormes du gouvernement quant à la gestion sylvicole (± 200 M\$ par an) et la vérificatrice dénonce, elle aussi, un grand manque de rigueur.</p> <p>La population est en droit d'exiger des comptes. C'est notre ressource forestière et celle de nos enfants qui est en jeu.</p>	
<p>Avant tout, nous tenons à remercier le ministère de nous donner l'occasion d'émettre des commentaires sur son plan d'aménagement forestier intégré tactique. L'aménagement forestier en territoire public représente un élément de grande importance pour les pourvoyeurs et leurs employés puisque celui-ci peut avoir une grande influence sur leurs activités économiques, la satisfaction, la rétention et la relève des chasseurs et pêcheurs, la réputation des pourvoiries de même que celle du Québec comme destination touristique. Tant la qualité de l'expérience touristique, la gestion durable du territoire de chaque pourvoirie que la qualité de la faune que l'on y retrouve sont soumises à la qualité de la planification forestière à l'échelle de mise en valeur des pourvoyeurs. Les attentes envers le ministère, responsable des deux secteurs d'activités, sont élevées en termes de prise en compte. Cela fait maintenant près de 17 ans que les détenteurs de permis de pourvoiries sont ciblées par les lois forestières comme intervenants clés devant participer à l'élaboration des plans. Maintenant que le MFFP en a la charge, leur</p>	<p>Association des pourvoiries de Lanaudière</p>

prise en compte devrait aller se soit.

Nous tenons à mentionner que certaines informations nécessaires à la réalisation du mandat du MFFP face à la cohabitation des deux types d'entreprises sont cependant absentes du document. Celui-ci gagnerait en utilité notamment en présentant mieux les acteurs concernés, ce qui serait attendu d'un document de portée locale. Par exemple, la forme utilisée pour décrire les bénéfices générés par les pourvoies, soit de vagues regroupements d'acteurs qui s'entrecoupent, est difficilement compréhensible en termes d'utilité et d'intégration, ce qui mine la crédibilité du document. Cela donne l'impression qu'il s'agit d'orientations provinciales sans lien avec la réalité régionale, sauf forestière. Nous considérons donc ce plan comme une série d'orientations forestières incluant quelques éléments écosystémiques provinciaux. Les vocations et orientations gouvernementales du PATP, les objectifs de la SADF visant nos activités, etc. peuvent même être remis en question par ce plan en ce qui concerne les pourvoies. Son acceptation et application en pourvoies nécessiteront des travaux supplémentaires. À titre d'exemple, plusieurs pourvoies de la région génèrent une activité économique et un nombre d'emplois par unité de surface supérieurs à la foresterie. Certaines orientations peuvent avoir des impacts majeurs sur celles-ci et occasionnent donc une inquiétude suffisante pour freiner les investissements de pourvoies (même lorsque des subventions sont disponibles). Le document ne mentionne même pas la nécessité de prendre en compte leurs enjeux, généraux ou spécifiques (en fait, le mot pourvoies y apparaît à peine).

Ainsi, tant les modèles de répartition spatiale des coupes (COS), les chemins à développer contenus dans le document (pourtant non opérationnel), les orientations d'intensification de l'aménagement forestier que les éléments convenus entre les BGA et le MFFP aux tables opérationnelles (et tout autre sujet pouvant être évoqué pour justifier des interventions non consensuelles sur les pourvoies) ne font pas l'objet de notre acceptation/approbation à l'heure actuelle. Ce plan et l'ensemble de son contenu est donc considéré comme étant facilement influençable par la prise en compte des enjeux et besoins des pourvoies dans le cadre de travaux de planification tels que la réalisation de plans à long terme par pourvoies, de travaux de participation à l'élaboration de PAFIO, d'ententes annuelles ou toutes autres méthodes de participation ou de consultation pouvant survenir*.

L'absence dans le document d'enjeux non traités (et des solutions pour y répondre pouvant en influencer le contenu) ne devrait pas non plus être considérée comme un chèque en blanc pour les activités d'aménagement forestier, ce que laisse croire le document. Le simple fait de bien clarifier l'existence de ces enjeux et d'en reconnaître la pertinence aurait rendu ce plan beaucoup plus apte à porter le mot intégré dans son titre. À noter que ces commentaires ne représentent en rien une remise en question de la pertinence des différents objectifs ou de l'importance du secteur forestier, mais plutôt une remise en question de la façon d'y répondre dans un contexte de territoire public où d'autres activités économiques et droits émis se superposent.

Nous considérons que le PAFIT en consultation est un document qui ne permet pas de répondre aux besoins et enjeux des pourvoies et les rend même plus vulnérables. Les échelles spatiale et temporelle sont trop différentes pour que des méthodes classiques de traitement des enjeux forestiers puissent permettre de concilier les deux secteurs. Il est donc essentiel que le plan mentionne que la question des pourvoies doit être traitée de façon plus spécifique et que des travaux en ce sens sont nécessaires. Nous comprenons très bien que certains éléments de portée générale et/ou englobante demeurent très pertinents à traiter. Cependant, la prise en compte de petites portions de territoire à très haute valeur ajoutée via des normes provinciales et des orientations sectorielles non adaptées est difficilement acceptable en 2018. Les connaissances et les moyens existent, les enjeux déposés, etc. L'absence d'orientations spécifiques et même d'informations de base pour les pourvoies de Lanaudière dans un document de portée locale nous laisse perplexes.

Pour les pourvoies, la seule façon de vraiment atteindre les objectifs passe par la prise en compte des réalités de chacun des territoires pour répondre aux enjeux de

<p>chacun. Une telle prise en compte, traitable notamment par l'utilisation de l'article 56 de la LADTF, ne signifie pas une absence totale de la problématique au niveau tactique, au contraire. Compte tenu de la portée légale de ce plan, il est essentiel d'y reconnaître le besoin et d'assurer que les méthodes de travail permettant de combler les lacunes soient applicables.</p> <p>Le contexte de travail des employés du MFFP des régions Lanaudière-Laurentides-Outaouais compte tenu des multiples enjeux à traiter et de l'évolution continue du cadre de travail représente un défi majeur auquel nous sommes sensibles. Nous demeurons à votre disposition pour collaborer à des méthodes de travail porteuses et visant nos objectifs spécifiques. Nous souhaitons un plan par pourvoirie dans lesquels les objectifs multiples du plan tactique seraient considérés. Cela permettrait à chacun de nos membres de se prononcer sur la base des impacts réels en plus de concrétiser certains éléments plutôt abstraits pour le commun des mortels. Cette méthode de travail nous semble plus près d'une gestion intégrée régionalisée et d'une réelle participation de nos membres.</p> <p>Bien qu'il soit fait mention sur le site internet que d'autres consultations suivront pour certains sujets, nous considérons que de traiter d'aspects tactiques sans égard aux impacts opérationnels est à l'origine de très nombreux problèmes. Les deux aspects devraient toujours être traités, ou à tout le moins considérés, simultanément.</p>	
<p>Il m'apparaît évident que le PAFIT est pratiquement orienté vers la foresterie uniquement au détriment des autres enjeux concernant l'environnement, la conservation, la villégiature et le récréotourisme.</p> <p>Je ne suis aussi pas convaincu de la pertinence du mode de consultation publique qui me semble orienté à en respecter que les processus de courtoisie pour le public sachant pertinence selon mes expériences déjà vécues des dernières années que les dés sont déjà joués. J'ose espérer que la suite des événements me démontrera que ce dernier commentaire n'est pas fondé.</p>	Citoyen, Chertsey
<p>J'aimerais, comme citoyenne et payeur de taxes, que le Ministère de l'Environnement, dont le mandat est de protéger l'environnement, et que le Ministère des Forêts et Parcs travaillent en synergie, et non en silo. Est-ce utopique de penser qu'un jour, ce serait possible? De plus, j'aimerais qu'une vraie consultation publique soit mise en place, afin que les points de vue des citoyens soient réellement écoutés et pris en compte, et non pas une consultation bidon. Que la non-acceptabilité sociale soit considérée dans vos décisions concernant les coupes de bois dans notre région.</p>	Citoyen, Chertsey
<ol style="list-style-type: none"> 1. J'ai cette nette et désagréable sensation que nous n'avons pas été entendus il y a 2 ans. 2. Pourquoi votre discours reste-t-il toujours le même, alors que nous faisons tout pour établir un dialogue sur un partage commun des ressources de la forêt? 3. Les rencontres avec le public fixées à des heures impossibles se multiplient, les mémoires et les commentaires également. Dans quelle langue faut-il vous dire que l'acceptabilité sociale de votre plan d'aménagement n'est pas au rendez-vous? 4. Quand serons-nous appelés à mettre sur pied, avec vous, un plan intégrant les intérêts des villégiateurs, ceux de la municipalité et ceux de la MRC? Avant la rédaction du PAFIO, j'espère! 5. Nous ne sommes pas contre l'industrie forestière, loin de là, mais nous sommes contre toute oreille sourde à notre parole de citoyen. Celle-ci cherche à se faire entendre dans la foulée des efforts déployés par le gouvernement pour assurer un développement durable de nos ressources. 	Citoyen, Chertsey
<p>Nous sommes 50 payeurs de taxes du secteur lac Beaulne et lac du Marcheur et sommes tannés de voir la forêt Ouareau se faire massacrer et servir de dépotoir.</p>	Citoyen, Notre-Dame-de-la-Merci
<p>Nous souhaitons vous faire une demande qui concerne le transport du bois.</p> <p>Nous demeurons dans la région de Lanaudière aux abords de la route 347 (chemin Notre-Dame-de-la-Merci). Nous voyons et surtout entendons beaucoup de camions transportant du bois vers le Groupe Crête à Chertsey. Le problème le plus dérangent est le bruit causé par les freins moteurs. Souvent très tôt le matin, vers</p>	Citoyen, Notre-Dame-de-la-Merci

<p>5 h 30. De plus, les chauffeurs roulent vite et se déportent, dans les courbes, dans la voie opposée.</p> <p>Il y a quelques temps déjà, une demande a été faite auprès du Ministère des Transports, région Lanaudière pour que l'on installe des affiches demandant aux camionneurs de ne pas utiliser les freins moteurs près des zones habitées. Sauf que la réponse donnée par un fonctionnaire se résumait à dire que pour la sécurité des gens, les camionneurs se devaient de faire fonctionner leurs freins moteurs pour avertir de leur arrivée. Une raison tout à fait inconcevable, à notre avis.</p> <p>Les résidents du secteur ne demandent pas la lune, mais que l'on respecte leur droit à la tranquillité. C'est pourquoi nous récidivons et demandons au MTQ que bien vouloir accéder à une demande tout à fait légitime d'installer des affiches de sensibilisation pour réduire le bruit des camions et de leurs freins moteur.</p> <p>Ces affiches devraient être installées près des zones habitées et aux entrées de notre municipalité pour sensibiliser les camionneurs.</p> <p>Nous souhaitons ardemment que cet état de choses se règle bientôt à la satisfaction des résidents de notre municipalité et des secteurs résidentiels.</p>	
<p>Manque de limpidité du PAFIT pour le commun des mortels.</p> <p>Heures choisies pour la consultation publique qui ne favorisent pas une réelle participation citoyenne.</p> <p>Déroulement des séances d'information divisées en 3 ateliers ne permettant pas d'assister à l'ensemble des échanges.</p> <p>Aucune référence sur les impacts pour les résidents ou villégiateurs.</p> <p>Aucune référence aux impacts sur les valeurs foncières des propriétés.</p> <p>Aucune référence aux impacts sur le potentiel locatif des propriétés.</p> <p>Aucune référence sur des mesures des mitigations potentielles.</p> <p>Pratiquement aucune référence à des usages autres que celle de l'exploitation forestière.</p> <p>Pratiquement aucune référence sur la gestion par bassin versant outre la protection des bandes riveraines.</p> <p>Aucune référence à des analyses de sensibilité visuelle et paysagère alors qu'on est en milieu de villégiature.</p> <p>L'intégration des interventions écosystémiques tel que prescrit au point 1.1 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier reste à démontrer.</p>	<p>Citoyen, provenance inconnue</p>
<p>Géographiquement ce n'est pas possible de couper les forêts de la Matawinie. Peu importe vos méthodes. C'est d'enclaver les gens. Cette forêt sert déjà à autre chose actuellement.</p> <p>TOURISME (de partout dans le monde on est reconnu), les chalets, la chasse, la pêche, les chiens de traîneau, le ski, VTT, etc.</p> <p>RANDONNÉE pédestre, parachute, plongée, canot-kayak, hydravion, etc.</p> <p>ALIMENTAIRE ET MÉDICINALE cueillettes de petits fruits, champignons, herbes, fleurs, arbres (if) exceptionnelles. Une industrie en pleine expansion, productif et créateur de richesses diversifiées.</p> <p>Nous sommes là et les forêts de la Matawinie aussi. Elles ont un rôle à jouer dans nos vies. Elles contribuent à la dépollution des grands centres-villes.</p> <p>Nous sommes là autour des rivières et des lacs et il y a une économie pour les commerçants et les municipalités (taxe en conséquence). Nous occupons le territoire. Nous faisons vivre une région du Québec.</p> <p>La proximité de la population soit plus de 2 millions de personnes dans un petit rayon de +/-150 km.</p>	<p>Citoyen, Sainte-Julienne</p>

<p>C'est trop près des écosystèmes sensibles comme la grenouille verte.</p> <p>C'est trop tôt pour cette forêt qui a déjà été prise de sa virginité. Page 93 PAFIT</p> <p>J'ai reçu des bijoux de ma mère en héritage, moi c'est la forêt que je veux léguer à mes enfants. Un espace de « liberté » et c'est à vous que je le demande. Vous qui nous dites que le paysage, la préservation de l'écosystème, notre tourisme, nos gens et la qualité de l'air et des eaux ne sont pas importants pour vous. Contrairement au cri d'alarme mondial des changements climatiques.</p> <p>Une forêt, c'est plus que du bois... C'est plus qu'un PIB d'une province, c'est plus que des emplois. C'est l'air, c'est le souffle d'un peuple. La richesse du paysage qui redonne espoir. C'est l'eau que vous buvez pour vivre. C'est la vie.</p> <p>Il y a une autre façon de faire les choses. Il faut repenser, il faut faire autrement, maintenant. Nous ne savons pas le demain, mais nous savons aujourd'hui pour demain. Si on peut faire la différence alors je suis là et vous aussi les décideurs, nos élus pour nous.</p>	
<p>La coupe prévue autour du lac Charland devrait être annulée.</p> <p>Je m'exprime pour les villégiateurs, chasseurs et pêcheurs. Nous croyons qu'une délimitation de 2 à 3 kilomètres autour du lac devrait être créée afin de protéger le gibier de la ZEC Collin. L'original est disparu de la ZEC Collin : seulement 2 orignaux ont été tués cette année pour plus de 200 chasseurs. La ZEC mesure plus de 420 000 km². Aucun espace de plus de 5 km² n'est réservé pour le cerf de Virginie. Nous croyons qu'il est urgent que des secteurs soient identifiés pour que le cerf de Virginie s'y réfugie l'hiver. Il est nécessaire qu'il n'y ait aucune coupe de bois dans ces endroits afin de sauver le cerf de Virginie. Pour l'original nous croyons que tôt ou tard la chasse à la carabine sera fermée, cela pour le sauver de la destruction totale.</p> <p>Nous ne nous opposons pas aux coupes de bois. Nous voulons que les espèces d'animaux, d'oiseaux et de poissons, ainsi que les villégiateurs, puissent y vivre encore longtemps. Nous voulons laisser à nos petits-enfants un endroit où ils viendront se ressourcer et à l'occasion apercevoir un cerf, un orignal, une martre et des oiseaux.</p> <p>Pour finir, nous croyons que quelques km² de vieille forêt autour du lac Charland sont nécessaires pour la survie des espèces.</p>	<p>Citoyen, Saint-Michel-des-Saints</p>
<p>Voir mémoire annexe V.</p>	<p>Coalition Mont-Kaaikop</p>
<p>Voir mémoire annexe VI.</p>	<p>Fédération des Associations de lacs de Chertsey</p>
<p>La consultation publique sur le plan d'aménagement forestier intégré tactique 2018-2023 (PAFIT) actuellement menée par Le Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) pour le territoire public de Lanaudière est limitée aux deux seules unités 062-51 et 062-52. Ce choix empêche ainsi toute vision stratégique de l'ensemble des possibilités offertes à l'exploitation de la ressource forestière de la région. Il empêche aussi de mettre de l'avant des pistes de solution tournées vers un avenir où l'exploitation des ressources se doit d'être plus responsable et respectueuse des valeurs prônées par la collectivité.</p> <p><i>La division malgré l'abondance de ressources :</i></p> <p>Ce ne sont pas les forêts exploitables qui manquent sur le territoire public de Lanaudière qui comprend sept (7) unités d'aménagement et non pas deux (2). Au total, Lanaudière a à sa disposition une capacité de récolte annuelle de bois de près de 1,2 million de mètres cubes de bois, dont 1 M est dans la Matawinie!</p> <p>Le document déposé par le ministère passe sous silence ce fait qui est en fait, le nœud du problème. Il est aussi muet sur l'enjeu central que constitue l'incompatibilité de la foresterie commerciale dans les terres publiques avec la vocation de villégiature bien installée dans certaines parties importantes de la Matawinie et particulièrement dans les deux unités d'aménagement visées par la</p>	<p>Fédération des Associations de lacs de Chertsey</p>

consultation en cours.

Plus encore, aucune mention n'est faite de l'opposition citoyenne exprimée lors des récents exercices de « consultation publique » faits par la MRC de la Matawinie sur le PAFIT et le PAFIO des Territoires publics intra municipaux (TPI). Pourtant, tous les élus présents étaient unanimes à admettre que l'acceptabilité sociale n'était pas au rendez-vous dans la région des grands lacs de Chertsey.

Un modèle d'affaires dépassé :

Force est de constater que le modèle d'affaires actuel de la foresterie n'est plus source de richesse, mais d'appauvrissement collectif. En effet, la coupe de bois, telle que pratiquée actuellement dans la zone, défigure les paysages, nuit aux écosystèmes, impacte à terme la qualité de l'eau des lacs. Seuls les forestiers en tirent des avantages financiers, de surcroît subventionnés par les taxes des contribuables. Le PAFIT occulte aussi le fait que les coupes forestières vont à l'encontre des efforts de réduction des émissions de carbone pour lutter contre le réchauffement climatique.

Dégradation des valeurs foncières :

Doit-on se surprendre que les citoyens s'opposent à des coupes forestières à proximité de leurs lieux de vie alors qu'elles représentent potentiellement une diminution de la valeur foncière de leurs propriétés de l'ordre de 30 %. À titre d'exemple, pour la seule municipalité de Chertsey, la coupe forestière proposée dans les TPI de la zone des grands lacs – qui constituent uniquement 3 % de son territoire, mais 25 % de ses revenus annuels en taxes foncières – représente un manque à gagner annuel estimé à 715 000 \$. Au vu des 50 000 \$ de revenus de coupe que ces 960 m³ de bois généreraient une seule fois en 50 ans, l'équation économique ne tient pas la route, que ce soit à court ou à long terme où elle se chiffre en millions de dollars de pertes.

Miser sur le potentiel de croissance :

Le secteur de la foresterie représente environ 3 % des emplois dans Lanaudière. Il se classe loin derrière le tourisme et la villégiature qui sont devenus au fil des ans les moteurs de l'économie locale. La MRC de la Matawinie en a d'ailleurs fait à raison son principal axe de développement. Dans ce contexte, la protection des écosystèmes et la conservation des forêts et paysages apparaissent être le moyen par excellence pour consolider ce secteur d'activités en croissance. Actuellement, le Ministère de l'Environnement, du Développement durable et de la Lutte aux Changements climatiques (MEDDLCC) a réagi aux demandes d'aires protégées déposées en indiquant son intention de protéger des aires à concurrence de 12 % des 10 000 km² de la Matawinie. Actuellement, 8 153 km² sont consacrés à la foresterie et uniquement 121 km² sont protégés. En désignant aires protégées le Parc régional de la Forêt Ouareau, les terres publiques intramunicipales de Chertsey et la partie lanauoise du Mont Kaaikop, cela ajouterait 161 km² pour un total de 282 km². C'est moins de 3 centièmes de la superficie!

Cet ajout n'handicaperait en rien les activités de foresterie commerciale puisqu'il y aurait encore 7 871 km disponibles sur le territoire.

Recherche de solutions durables pour créer l'harmonie.

Le processus actuel de gestion de la forêt ne tient pas compte des intérêts de toutes les parties. La consultation publique telle que pratiquée n'est pas conduite selon les règles de l'art et de ce fait, elle divise la population.

Or l'équilibre est fragile entre les résidents des villages et les villégiateurs. Ces derniers contribuent pour une large part, non seulement à l'activité économique locale, mais aussi aux budgets des municipalités. À Chertsey, les taxes attribuables aux villégiateurs représentent 70 % du budget municipal. Sans compter que les services qui leur sont prodigués se résument uniquement aux choses essentielles (ex. : cueillette des ordures). Ignorer leurs doléances semble une voie sans issue.

Le dialogue de sourds engagé par la MRC jusqu'à maintenant ne peut durer. Des solutions sont pourtant à portée de mains :

<p>Octroyer un siège (ou plus) aux villégiateurs à la table GIRT pour que les intérêts de toutes les parties prenantes y soient représentés et que les discussions soient menées en toute transparence et non derrière des portes closes;</p> <p>Décloisonner l'allocation de la ressource en bois et permettre l'accès aux forestiers à l'ensemble de ce qui est disponible dans Lanaudière (les sept unités d'aménagement, les territoires non organisés, etc.). Une analyse à haut niveau des axes routiers vers la Mauricie a mis en lumière des possibilités qui mériteraient un examen plus approfondi qui pourrait résoudre à long terme l'approvisionnement des scieries du territoire.</p> <p>Supporter la création d'un Éco-corridor lanauois visant la conservation des forêts publiques pour former un continuum d'aires protégées afin d'en faire un attrait principal pour le développement d'activités récréotouristiques.</p> <p>Tout ceci n'est possible que si un réel dialogue s'installe dans le respect des uns et des autres. L'Association du 7^e Lac est animée par ces valeurs et souhaite participer dans une démarche concertée avec les divers interlocuteurs concernés.</p>	
<p>Le MFFP devrait développer une gestion intégrée régionalisée du réseau routier multiusage.</p>	<p>MRC de Matawinie Résolution CM-438-2017 (voir annexe VII)</p>
<p>Ces commentaires se veulent constructifs afin d'améliorer le contenu et la portée des futurs PAFI-tactiques. La Sépaq offre sa collaboration au MFFP afin de contribuer à la création de richesses dans les réserves fauniques sous sa gestion via l'élaboration et la mise en œuvre d'un aménagement forestier concordant à leur vocation de conservation et de mise en valeur de la faune et des activités récréotouristiques.</p> <p>En route vers un P.A.F. Intégré.</p> <p>Dans nos commentaires émis lors des dernières consultations publiques des PAFIT 2013-2018, nous mentionnions qu'il s'agissait davantage d'un P.A.F. qu'un P.A.F. « I ». La Sépaq constate une amélioration dans le contenu des nouveaux PAFI-tactiques, mais est toujours d'avis que le plan d'aménagement forestier présenté n'est pas un plan d'aménagement du milieu forestier qui « intègre » des stratégies d'aménagement propres aux enjeux des réserves fauniques. Avec les améliorations apportées, nous pouvons toutefois constater que les nouveaux plans d'aménagement 2018-2023 sont davantage des plans « harmonisés ». En effet et de notre avis, ils ne sont pas encore des plans qui intègrent explicitement la vocation légale des réserves fauniques, les intentions gouvernementales identifiées au nouveau PATP ainsi que les objectifs d'aménagements répondant aux enjeux présentés aux TGIRT tels que les encadrements visuels des infrastructures de mise en valeur, le maintien d'une ambiance naturelle, le maintien d'habitats de qualité et productifs pour la faune (aquatique et terrestre), et la qualité des accès au territoire. Pour y arriver, la Sépaq propose des pistes de solution constructives visant à alimenter les réflexions portant sur l'élaboration des prochains PAFIT 2023-2028.</p> <p>L'échelle temporelle quinquennale de la planification tactique actuelle est trop courte. L'élaboration d'un plan stratégique/tactique sur 25 ans est nécessaire pour mettre en œuvre une réelle stratégie d'aménagement multiressource dans les réserves fauniques et pour assurer l'adéquation avec les objectifs gouvernementaux fixés pour ces territoires particuliers.</p> <p>Actuellement, le PAFIT a davantage une portée opérationnelle que tactique sur l'implantation concrète d'une vision d'aménagement forestier écosystémique et intégrée dû à la courte durée de celui-ci. Avec des calculs de possibilité forestière échelonnés sur plus de 100 ans, mais des scénarios sylvicoles révisés (ou non) tous les 5 ans, le plan d'aménagement forestier proposé n'assure pas l'implantation d'une stratégie d'aménagement pouvant répondre à la plupart des enjeux des réserves fauniques qui eux, méritent une attention sur un plus grand laps de temps. En effet, pour répondre aux enjeux mentionnés précédemment, il est important de maintenir (ou de créer) des caractéristiques forestières clés tout au long de la durée de vie d'un peuplement forestier, et ce, particulièrement lors des 25 premières</p>	<p>Sépaq</p>

années suivant une intervention de récolte. Selon nous, un PAFIT de 5 ans ne peut répondre à ce besoin puisque nous ne pouvons pas savoir, via la planification tactique actuelle, comment la stratégie d'aménagement forestier « intégrée » du PAFIT est modulée dans l'espace et le temps face aux enjeux des réserves fauniques, et si les modalités fauniques et récréotouristiques demandées aux TGIRT se perpétuent dans le temps. Nous avons besoin de cette prévisibilité afin de réaliser adéquatement notre mandat de conservation et de mise en valeur de la faune, tout en assurant également la qualité de l'expérience des utilisateurs de notre réseau de réserves fauniques.

Pour améliorer le contenu et la portée des PAFIT, nous proposons de :

Insérer une vision d'aménagement à long terme du territoire forestier dans chacune des unités d'aménagement, en tenant compte des affectations, des vocations légales et des particularités des réserves fauniques qui s'y trouvent;

Insérer les intentions gouvernementales et les objectifs spécifiques inscrits dans le PATP aux objectifs régionaux et aux stratégies d'aménagement intégrés des PAFIT;

Reconnaître le territoire des réserves fauniques comme une forêt d'opportunités (multiresource) dans un chapitre sur la création de richesses en milieu forestier.

Absence dans le PAFIT d'objectifs, de stratégie et de scénarios sylvicoles modulés et adaptés aux enjeux fauniques et récréotouristiques des réserves fauniques.

Dans cette nouvelle version du PAFIT, on constate une amélioration quant à la manière dont les objectifs d'aménagement faune-forêt-récréotourisme modulent les stratégies d'aménagement qui cependant, tiennent compte principalement de la production de volumes de matière ligneuse des essences forestières commerciales. Ainsi, et à l'exemple de la Stratégie de production de bois, une « Stratégie de production multiresource » devrait être élaborée et intégrée dans les prochains PAFIT afin, notamment, de mettre en œuvre la notion de création de richesses telle qu'inscrite à la SADF. Pour y arriver et afin d'assurer l'adéquation avec les besoins fauniques et récréotouristiques de nos établissements, deux chapitres devraient être ajoutés aux futurs PAFIT :

Considérer davantage l'emphase sur l'aménagement des habitats de la faune pour mettre en œuvre la première action du premier objectif de l'orientation 2 du troisième défi de la SADF (c.-à-d. : Intégrer, dans les scénarios sylvicoles, les pratiques forestières recommandées dans les guides d'aménagement d'habitats fauniques et, au besoin, produire d'autres guides en matière de faune). Le secteur de la Faune et des Parcs du MFFP doit être mis à contribution, puisqu'il est responsable des plans de gestion de la faune au Québec et qu'il possède l'expertise quant aux besoins en habitats (lire besoins en caractéristiques forestières particulières) des principales espèces fauniques qui sillonnent nos territoires. Rappelons que l'habitat de la faune des réserves fauniques est intimement lié à l'état de la forêt et que le maintien ou l'amélioration de la productivité des habitats fauniques soutient les activités de la Sépaq liées à la conservation et à la mise en valeur de la faune (pêche, chasse et observation);

Insérer un chapitre sur le récréotourisme en milieu forestier pour développer des stratégies d'aménagement adaptées au maintien des composantes essentielles au domaine d'affaires relié au tourisme en milieu forestier.

Commentaires spécifiques :

4.4 Plan d'affectation du territoire public

Il serait intéressant que le MFFP précise davantage les principales orientations gouvernementales (dans un tableau ou autre) contenues dans le PATP qu'il entend prendre en compte et de quelle manière cela se reflètera à travers les PAFI, notamment dans sa stratégie d'aménagement.

8.5 Niveaux d'aménagement

Il est intéressant de constater que les coupes partielles occupent une proportion de

<p>près de 40 %, soit une hausse comparativement à la période 2013-2018 pour les UA 062-51 et 062-52. En plus d'être bénéfiques au niveau de la possibilité forestière, les CP permettent de répondre à plusieurs enjeux des réserves fauniques (qualité des habitats, paysage...), d'où l'importance de favoriser leur utilisation sur nos territoires tout en continuant de miser davantage sur celles-ci au niveau des futures stratégies d'aménagement.</p>	
<p>Il y aura très prochainement la mise en place d'un comité spécial composé de tous les acteurs de l'industrie acéricole de la région tels que : maires des municipalités du secteur ouest de la Matawinie, sous-ministre du développement des régions, direction du MAPAQ, ministre des Ressources naturelles, préfet de la Matawinie; afin de développer des politiques acéricoles sur le territoire public qui positionneront favorablement la région Lanaudière pour l'octroi futur de contingents acéricoles. Ce comité portera des recommandations aux municipalités, aux comités (table GIRT et TPI) et trouvera le moyen de stimuler des jeunes et de la relève pour faire en sorte qu'il y ait de nouvelles entreprises qui démarrent et que l'acériculture soit un moteur économique pour nos régions.</p>	<p>Syndicat des producteurs acéricoles de Lanaudière</p>
<p>Les zones d'exploitation contrôlée (ZEC) sont gérées par des organismes sans but lucratif par l'entremise d'un protocole d'entente signé avec le Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP). Le concept des Zec repose sur 4 grands principes de base :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conservation de la faune - Accessibilité à la ressource faunique - Participation des usagers - Autofinancement des opérations <p>Les opérations forestières ont donc un impact important sur le territoire de la ZEC Collin.</p> <p>Considération de l'orignal comme espèce nécessitant une attention particulière</p> <p>Les organismes gestionnaires des ZEC doivent veiller à la conservation de la faune en assurant un suivi et un contrôle de l'exploitation de la faune afin d'assurer un équilibre entre la demande des utilisateurs et l'offre faunique. La chasse est une activité importante pour la ZEC Collin. Chaque année, la ZEC accueille environ 150 chasseurs à l'orignal. La ZEC Collin est située dans la zone de chasse 15 est. Le principal gibier pour la chasse est donc l'orignal. Les populations d'originaux dans la zone 15 est sont en baisse dans presque toute la zone. Il est donc primordial de conserver un habitat favorable à cette espèce sur l'ensemble du territoire de la ZEC. Toutefois, l'orignal n'est pas considéré comme une espèce nécessitant une attention particulière pour assurer son maintien dans la section des enjeux écologiques du plan d'aménagement forestier et tactique (PAFIT). Le PAFIT devrait tenir compte des besoins en habitat de l'orignal au même titre que le cerf de Virginie en particulier pour la région de Lanaudière étant donné qu'il y a un problème au niveau des populations d'originaux dans la zone 15 est.</p> <p><i>Cerf de Virginie :</i></p> <p>Seules les aires de confinement du cerf de Virginie de plus de 5 km² font l'objet de recommandations quant au maintien de peuplements d'abri et de nourriture. Aucune aire de confinement du cerf de Virginie ne respecte ce critère de superficie sur les terres publiques dans Lanaudière. Pourtant, il y a des populations de cerfs de Virginie sur le territoire de la ZEC Collin. Étant donné que la partie publique du territoire est située plus au nord, les populations sont moins nombreuses et les aires de confinement sont probablement de plus petites superficies. Le critère de superficie pourrait être révisé à la baisse afin de protéger davantage les populations de cerfs de Virginie dans le nord de la région de Lanaudière.</p> <p><i>Sites fauniques d'intérêt :</i></p> <p>La plupart des secteurs désignés comme des sites fauniques d'intérêt dans la région de Lanaudière se trouvent dans des habitats aquatiques, des milieux humides ou des habitats adjacents. Il serait important que les sites fauniques d'intérêt protègent également des habitats terrestres comme par exemple de vieilles forêts.</p>	<p>ZEC Collin</p>

Espèces sensibles :

Il est intéressant que le PAFIT utilise les besoins en habitat des espèces sensibles pour guider la définition des cibles et tester l'efficacité de l'aménagement forestier écosystémique afin d'assurer le maintien de la biodiversité.

Enjeux écologiques :

Les objectifs en ce qui concerne les enjeux écologiques inscrits au PAFIT sont intéressants et très importants. Il est primordial que le PAFIT prévoie le maintien de la biodiversité

Recommandations

Général

La présentation du PAFIT pour consultation a généré plusieurs commentaires sur le volume d'informations à prendre en compte et la difficulté à en saisir la nature. Bien que ce document soit de nature technique et adressé à des professionnels forestiers, certaines avenues sont possibles afin de le rendre plus accessible. **Il est recommandé au MFFP de déposer avec le PAFIT un sommaire du document vulgarisé destiné à l'usage des citoyens.**

Dans les régions du sud du Québec, le concept de cohabitation des usages en territoire forestier de proximité est d'une importance majeure. Dans Lanaudière, de nombreux types d'occupation du territoire et d'utilisation de ses ressources se superposent. Bien que le PAFIT soit destiné à la planification forestière et non à l'aménagement du territoire dans son ensemble, **il est recommandé que la mise en contexte du PAFIT introduise les prémisses de l'utilisation du territoire telles que définies par le Plan d'aménagement du territoire public du Gouvernement du Québec.**

Description et historique du territoire, de ses ressources et de son utilisation

La description du territoire faisant l'objet du PAFIT est la prémisses à la planification forestière intégrée. Bien que l'aménagement forestier soit basé sur des connaissances factuelles des ressources de la forêt, les principaux éléments territoriaux nécessitant une intégration y sont peu décrits. Afin de tenir compte des objectifs de gestion de ces territoires lors de la planification d'aménagement forestier, **il est recommandé au MFFP d'inclure dans la description du territoire les aspects économiques des activités fauniques, récréotouristiques et acéricoles.**

Objectifs d'aménagement forestier

La description de l'enjeu lié à la structure des forêts permet de constater le degré actuel de l'altération de la structure d'âge sur le territoire forestier. Bien que le PAFIT décrive les indicateurs et les cibles à utiliser pour la prise en compte de cet enjeu, les moyens à mettre en place dans le plan de restauration ne sont pas inscrits au document. **Il est recommandé que le MFFP précise le plan de restauration des UTA fortement altérés, que ce soit à l'intérieur du PAFIT ou dans un document complémentaire à venir.**

L'enjeu lié à l'organisation spatiale des forêts sera traité par le biais d'un projet pilote dont la mise en application est prévue en 2019-2020 pour la partie de la sapinière à bouleau jaune de l'UA 062-71. **Il est recommandé de maintenir l'implication de la Table GIRT 062 dans la démarche de délimitation et de définition des modalités de ce projet.**

L'enjeu des milieux humides met en lumière la sous-représentativité de ces milieux dans les territoires sous conservation. Bien que l'identification des milieux humides d'intérêt à conserver vise une mise en place rapide, **il est recommandé d'arrimer cette démarche avec celle du MDDELCC visant la bonification du réseau d'aires protégées dans Lanaudière.**

Stratégie d'aménagement forestier intégrée

Le concept des aires d'intensification de la production ligneuse (AIPL) vise à augmenter la production de bois de qualité pour certaines essences ciblées. Puisque ce concept s'appliquera de manière ciblée sur le territoire, **il est recommandé d'impliquer la Table GIRT 062 dans la localisation, la délimitation et les modalités des AIPL.**

Les préoccupations émises par les gestionnaires de territoires fauniques structurés comportent des similarités, notamment la prise en compte de leurs mandats dans la planification forestière. L'intégration d'objectifs fauniques à la stratégie d'aménagement écosystémique peut clarifier les besoins en termes d'habitats de certaines espèces, mais ne suffit pas à prendre en compte la notion de mise en valeur récréative de la faune qu'ont les ZEC, les pourvoiries et les réserves fauniques. **Il est à noter que cette prise en compte des objectifs de développement de territoires récréatifs aurait avantage à faire partie intégrante des travaux de la Table GIRT 062.**

Mode de consultation

Depuis l'entrée en vigueur du nouveau régime forestier, le MFFP déploie beaucoup d'efforts afin de soumettre ses stratégies, ses orientations et sa planification à la consultation du public québécois. Toutefois, le PAFIT 2018-2023 n'est que la seconde mouture de cet exercice, alors que plusieurs consultations du PAFIO ont été tenues dans les dernières années. Afin d'assurer une meilleure compréhension de ce document lors de prochaines consultations, **il est recommandé de revoir la formule d'information destinée à la population dans le cadre de la consultation publique, en collaboration avec l'organisme responsable de coordonner l'exercice.**

Conclusion

La tenue de la consultation publique a soulevé de nombreuses interrogations sur le degré d'intégration des autres ressources dans la planification forestière. Notons que peu de commentaires ont été émis concernant la planification tactique elle-même, en comparaison aux commentaires visant les concepts d'aménagement du territoire et de cohabitation des utilisateurs.

Le MFFP pourra utiliser les commentaires recueillis dans ce rapport pour mieux déterminer les besoins d'intégration des ressources et du territoire afin de répondre aux objectifs d'aménagement durable des forêts. Par la suite, le MFFP pourra alors les intégrer dans la planification opérationnelle qui sera ensuite présentée aux instances chargées de le conseiller, notamment la Table GIRT 062. Cette dernière, regroupant les représentants des différents types d'utilisateurs du milieu, conseillera le MFFP jusqu'à l'obtention d'un consensus.

Lexique

AIPL	Aire d'intensification de la production ligneuse
BGA	Bénéficiaire de garantie d'approvisionnement
COS	Compartiment d'organisation spatiale
CP	Coupe partielle
FALC	Fédération des Associations des lacs de Chertsey
GES	Gaz à effet de serre
LADTF	Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier
MAPAQ	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
MDDELCC	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques
MFFP	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
MRC	Municipalité régionale de comté
MTMDET	Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports
PADF	Programme d'aménagement durable des forêts
PAF	Plan d'aménagement forestier
PAFI	Plan d'aménagement forestier intégré
PAFIO	Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel
PAFIT	Plan d'aménagement forestier intégré tactique
PATP	Plan d'affectation du territoire public
PIB	Produit intérieur brut
SADF	Stratégie d'aménagement durable des forêts
SEPM	Sapin, épinette, pin, mélèze
TGIRT 062	Table de gestion intégrée des ressources et du territoire de Lanaudière
TPI	Terre publique intramunicipale
UA	Unité d'aménagement
UTA	Unité territoriale d'analyse
VTT	Véhicule tout terrain
ZEC	Zone d'exploitation contrôlée

Annexe I

Avis public

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER INTÉGRÉ TACTIQUE

Du mercredi 8 novembre au mercredi 10 janvier 2018, la population est invitée à s'exprimer sur le plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) 2018-2023 pour le territoire public de Lanaudière. Ce plan est préparé par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. Il contient notamment :

- Les possibilités forestières par essence et par groupe d'essences;
- Les enjeux et objectifs d'aménagement durable des forêts;
- Les stratégies d'aménagement forestier;
- Les principales infrastructures.

Le plan d'aménagement forestier intégré tactique concerne l'unité d'aménagement 062-71 (anciennement 062-51 et 062-52).

CONSULTATION DU PLAN ET COMMENTAIRES

Toute personne peut consulter le plan directement sur Internet et émettre ses commentaires jusqu'au 10 janvier 2018 à l'adresse suivante : mffp.gouv.qc.ca/forets/consultation/lanaudiere.jsp

Le plan peut également être consulté, sur rendez-vous, aux endroits ci-dessous. Le personnel forestier sera disponible pour expliquer les divers éléments du plan et répondre à vos questions.

Sainte-Émélie-de-l'Énergie – Unité de gestion de Lanaudière

150, rue Saint-Michel, Sainte-Émélie-de-l'Énergie (Québec) J0K 2K0

Tél. : 450 886-0916

Courriel : Consultationpafi-lanaudiere@mffp.gouv.qc.ca

Horaires : lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h, ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Rawdon – MRC de Matawinie

3184, 1^{re} Avenue, Rawdon (Québec) J0K 1S0

Tél. : 450 834-5441

Courriel : amenagement@matawinie.org

Horaires : lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h, lundi au jeudi de 13 h à 16 h 30 ainsi que le vendredi de 13 h à 15 h 30. Les bureaux de la MRC seront fermés du 25 décembre 2017 au 2 janvier 2018 inclusivement.

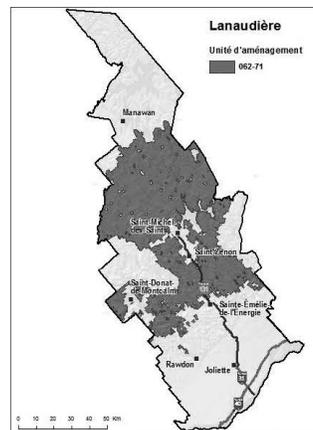
SÉANCE D'INFORMATION

Le public est également invité à assister à une séance d'information au cours de laquelle le plan d'aménagement proposé sera présenté :

Jeudi 23 novembre 2017
15 h 30 – 17 h 30

Club de golf de Rawdon
3999, Lake Shore Drive
Rawdon (Québec) J0K 1S0

L'objectif de cette consultation est de recueillir les commentaires et préoccupations de la population et des groupes d'intérêts sur le PAFIT. Les commentaires et préoccupations pouvant être retenus sont ceux portant sur les volets stratégique et tactique de l'aménagement des forêts, tels que les enjeux et les objectifs d'aménagement.



Les commentaires et préoccupations relatifs au volet opérationnel, tels que les prescriptions sylvicoles, les emplacements des chantiers, les droits consentis par le Ministère et le transport de bois, seront recueillis et traités lors de consultations spécifiques ultérieures.

Québec

ACTION AUTRAY - ACTION MECREDI - HEBDO RIVE-NORD -
EXPRESS MONTCALM - TRAIT UNION TERREBONNE
Date de parution : 2 nov (exception : Express Montcalm le 3 nov)
Format : 1/2 Verticale - (4,861 x 12,5 pouces)
CUXXXXXXX

Annexe II

Présentation de l'ordre du jour de la séance d'information s'étant tenue le 23 novembre 2017





Séance d'information PAFIT
Région de Lanaudière

Club de golf de Rawdon
3999, Lake Shore Drive
Rawdon (Québec) J0K 1S0

Jeudi 23 novembre 2017, de 15 h 30 à 17 h 30

Déroulement :

15 h	Accueil et inscription des participants
15 h 30	Mot de bienvenue par M. Sylvain Breton, préfet de la MRC de Matawinie
15 h 40	Présentation du processus de planification forestière, du mode de consultation et des sources d'information en ligne, MFFP
16 h	Période de questions auprès des professionnels forestiers
17 h 30	Mot de la fin – M. Sylvain Breton, préfet de la MRC de Matawinie

Annexe III

Registre des signatures des personnes présentes à la séance d'information

Consultation publique le plan d'aménagement forestier intégré tactique d'une partie de la région de Lanaudière
Séance d'information – Rawdon, 23 novembre 2017

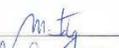
	Nom	Organisme	Signature
1	Elisabeth Le Pabre	Amis de la F.O.	Ee Pabre
2	Michel Suppessant	-	M Suppessant
3	Edith Groulx	MRC Matawinia	Edith Groulx
4	Charles Marleau	citoyen	Charles Marleau
5	Lina Durocher	citoyen	Lina Durocher
6	Pierre Labrecque	MFFP	Pierre Labrecque
7	Anouk Bohu	MFFP	Anouk Bohu
8	FREDERIC JOUBERT	MFFP	Fred Joubert
9	CAROLINE BÉGIN	MFFP	Caroline Bégin
10	MARTIN HEROUX	MUN. STE EMELIE	Martin Heroux

Consultation publique le plan d'aménagement forestier intégré tactique d'une partie de la région de Lanaudière
Séance d'information – Rawdon, 23 novembre 2017

	Nom	Organisme	Signature
11	Charles Beauchemin	MFFP	Charles Beauchemin
12	Stephane Raymond	Municipalité de Ste-Émeline	Stephane Raymond
13	RENALD BÉAULT	Rawdon	Renald Beault
14	SERGE LAURIN	LAC CHAR (château)	Serge Laurin
15	Ariane T. Dooust	MFFP	Ariane T Dooust
16	FRAUCOIS LAPORTE	MFFP	François Laporte
17	Virginie Martel		Virginie Martel
18	Sylvie Jauvé	ALAFO	Sylvie Jauvé
19	Ténon Hébert	-	Ténon Hébert
20	MARION CHAUSSÉ		Marion Chausse

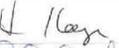
Suite du registre des signatures des personnes présentes à la séance d'information

Consultation publique le plan d'aménagement forestier intégré tactique d'une partie de la région de Lanaudière
Séance d'information – Rawdon, 23 novembre 2017

	Nom	Organisme	Signature
21	OCTAVE GORM	Fédération des bois de Chertsey	
22	Cheryl Thayer	Rawdon	
23	Normand Lavoie	APLQL	
24	Michelle Joly	FALC	
25	Élodie Pincourt		

3

Consultation publique le plan d'aménagement forestier intégré tactique d'une partie de la région de Lanaudière
Séance d'information – Rawdon, 23 novembre 2017

	Nom	Organisme	Signature
26	HANNA KOYER	Résidente de Rawdon	
27	KUC HALONDE	ASS. RESIDENTS LAC CLAIR LÉVELLÉ	
28	VILLENEUVE J. MAURICÉ	PRODUCTEUR FORÊT	
29	Jacqueline B. B. B.	Rawdon	
30	Benoit Gouin	Chertsey	
31	Catherine Larallée	MRC Matawinie-PADF	
32	Claudine Ethier	MRC Matawinie-PADF	

4

Annexe IV

Mémoire de l'Association des Amis de la forêt Ouareau

Recommandations et commentaires de l'Association des Amis de la forêt Ouareau, sur le PAFIT 2018-23 pour l'UA : 062-71 - Lanaudière

Les Amis de la forêt Ouareau entérinent tous les commentaires et questionnements du mémoire de la FALC (Fédération des associations de lacs de Chertsey), aussi, nous spécifions notre préoccupation plus particulière au sujet des deux points suivants :

- La forêt Ouareau est davantage menacée par l'altération de la forêt naturelle puisqu'elle a subi des coupes importantes depuis les 20 dernières années. Considérant ces constats ne serait-il pas nécessaire d'arrêter les coupes afin de répondre à vos objectifs concernant ces enjeux (80% de forêt fortement altérée) (p. 46 du PAFIT) si vous voulez respecter vos objectifs?
- Notre mécontentement au sujet des futures coupes de bois en Matawinie surtout en ce qui a trait aux bassins versants, lesquels ne sont pas respectés dans le secteur du parc régional de la Forêt Ouareau. En effet, Domtar a récemment effectué des coupes sur 10 km le long du ruisseau Noir qui alimente plusieurs lacs et milieux humides.

De plus, nous souhaiterions ajouter les éléments suivants ciblant plus spécifiquement le Parc régional de la forêt Ouareau :

1-

Nous demandons de respecter les sentiers pédestres. Les forestières ont utilisé le Sentier national pour créer un chemin forestier dans le secteur du lac Toussaint.

2-

Dans un souci de respect du Parc régional de la Forêt Ouareau, **nous demandons la fermeture des chemins forestiers actuels et la remise en état tel qu'il est précisé à la page 44** « *L'aménagement écosystémique est une approche qui vise à maintenir les écosystèmes sains et résilients en misant sur une diminution des écarts entre la forêt aménagée et la forêt naturelle.* » car ils dénaturent le parc régional et servent de dépotoirs pour des voitures incendiées et pour du braconnage. Les randonneurs sont pénalisés par la situation alors que la MRC a pour mandat de faire du récréotourisme une de ses priorités. Où sont, dans le PAFIT, les mesures prises pour favoriser la mise en œuvre.

d'un récréotourisme dans les Parcs régionaux auxquelles on s'attendrait dans les merveilleux sites d'activités nature telles que le ski, la raquette, la marche, etc ?

3-

Nous espérons que l'identification de futures aires protégées telles que discutées présentement avec le Ministère de l'environnement ne sera pas un prétexte pour autoriser les coupes à outrance dans ces territoires avant leur adoption comme aires protégées.

4-

La question de la Table GIRT soulève plusieurs questions concernant les points suivants et toujours dans un souci de transparence :

- Quels sont les enjeux sociaux, économiques, et environnementaux établis par la table GIRT concernant la période 2018-23 ?

5-

Selon la recommandation (10) de la vérificatrice générale du Québec dans son rapport pour l'année 2017-2018:

« Rendre compte aux citoyens de l'utilisation des sommes investies dans les travaux sylvicoles et de l'efficacité des travaux réalisés. »

Nous exigeons que le MFFP agisse tel qu'il le souligne à la page 11 du PAFIT
« Une gestion forestière durable, structurée et **transparente** » et nous donne de l'information pertinente et compréhensible sur la RENTABILITÉ des coupes forestières dans le parc régional de la Forêt Ouareau. De nombreuses publications dénoncent les pertes financières énormes du gouvernement quant à la gestion sylvicole, (+ou- \$200 millions par an) et la vérificatrice dénonce elle aussi un grand manque de rigueur.

La population est en droit d'exiger des comptes. C'est notre ressource forestière et celle de nos enfants qui est en jeu.

Annexe V

Mémoire de la Coalition Mont-Kaaikop



Coalition Mont-Kaaikop



Le mardi 9 janvier 2018

Par courriel

Monsieur François Lapalme

francois.lapalme@mffp.gouv.qc.ca

Directeur régional

Direction de la gestion des forêts Lanaudière-Laurentides
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
545, boulevard Crémazie Est, 8^e étage
Montréal, (Québec)

**OBJET : Consultation PAFIT 2018-2023, région 15, UA061-51
Le point de vue de la Coalition Mont-Kaaikop**

Préambule

Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec (MFFP) a convié la population à une consultation concernant son Plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) 2018-2023 pour la région des Laurentides, notamment l'unité d'aménagement (UA) 061-51. Un avis avait été publié dans les journaux locaux et une réunion d'information s'est tenue le mercredi 29 novembre 2017 à 14h30 à Saint-Jovite.

Le présent document exprime les commentaires de la Coalition Mont-Kaaikop (la Coalition) sur le document PAFIT, sur le déroulement de la rencontre et sur certains propos qui y ont été exprimés. Il vise également à informer toute personne soucieuse de la saine gestion de nos forêts.

En première partie de ce document, nous exposons des généralités et des principes et, en seconde partie, nous exprimons des préoccupations tirées de la longue lecture du document PAFIT, lequel comporte cent quarante pages, dont trois pages seulement pour les acronymes. Pour monsieur et madame Tout-le-monde, lire et comprendre les détails d'un tel document est une opération assez abstraite et très peu invitante. Et pourtant, c'est l'intrant de base à la consultation, notamment à la réunion précitée.

Consultation ou réunion d'information?

Bien que le MFFP annonce la tenue d'une consultation sur le PAFIT, on n'a plutôt droit qu'à une simple réunion d'information, dont le déroulement laisse peu de place à l'interaction. La formule choisie de scinder le groupe en plénières (couvrant trois sujets) fait en sorte que les participants ne peuvent pas partager l'ensemble des questions soulevées ni entendre toutes les réponses des représentants du MFFP. Face au mécontentement généralisé, le MFFP s'est ravisé à la fin de la réunion pour permettre un échange en groupe. Mais le mal était fait; les participants ont manqué la majorité des points de vue exprimés.

Consultation du MFFP sur le processus de consultation du MFFP

En début d'année 2017, le MFFP a lancé une *consultation publique sur le projet de politique de consultation sur les orientations en matière d'aménagement durable des forêts et de gestion du milieu forestier du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec*.

Un des cas, sinon le cas le plus documenté à ce jour à ce sujet, est celui du Mont-Kaaikop. C'est pourquoi la Coalition s'est sentie interpellée par cette consultation, voyant peut-être là une occasion d'améliorer les processus en cours. Soulignons que le MFFP avait en main depuis plusieurs années deux documents qui détaillent bien les principales lacunes dans le processus de consultation du MFFP, soit le mémoire de la Coalition déposé au Comité de règlement des différends en novembre 2013 et le jugement de la juge Roy de la Cour supérieure du Québec (janvier 2014). La Coalition a donc fait parvenir au MFFP, en mai 2017, un mémoire sur leur processus de consultation. La Fondation David Suzuki a fait parvenir également un mémoire dans le cadre de cette consultation, de même que de nombreux autres organismes et citoyens.

Suivant cet exercice d'évaluation du processus de consultation, nous pensions que le processus de consultation annoncée pour le présent PAFIT serait amélioré, afin de tenir compte des résultats de l'opération de consultation du MFFP. Eh bien non ! Les processus du MFFP sont les mêmes qu'avant. En amont de la réunion du 29 novembre 2017 pour le PAFIT, nous nous sommes renseignés au MFFP à cet effet et on nous a platement répondu : « *Désolé de vous répondre cela, mais la date de publication du rapport de consultation et des mémoires reçus n'est pas encore connue.* » Est-ce une surprise?

La Coalition est intéressée et ouverte à prendre part à l'amélioration des processus, tant du point de vue de la planification que des opérations. La Coalition a toujours affirmé ne pas être contre les coupes forestières mais elle considère tout autant que ce ne sont pas toutes les terres qui sont propices à l'activité forestière. Cependant, est-ce que le MFFP est vraiment intéressé par le rôle des citoyens dans l'amélioration, voire dans l'évolution de ses processus?

Les décisions sont déjà prises

La Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier est en place depuis avril 2013. Certains principes-clés cette loi, voulue novatrice, sont résumés ci-après :

- Elle situe les forêts comme « ...un bien collectif inestimable pour les générations actuelles et futures. »
- Elle place les citoyens et les communautés au cœur de la gestion forestière afin d'obtenir l'acceptabilité des projets. « ...Promouvoir la culture forestière au Québec en sensibilisant la population afin qu'elle contribue à l'aménagement durable des forêts; ... Prévoir un modèle de gestion forestière qui tienne compte des intérêts, des valeurs et des besoins des communautés autochtones et des régions du Québec; ... les forêts répondent aussi à de nombreux besoins socioéconomiques. »
- Elle tient compte de l'importance des forêts dans la lutte aux changements climatiques. « ... Les forêts jouent un rôle de premier plan dans le maintien des processus et de l'équilibre écologiques. »

En fonction de ces principes, la population et les municipalités devraient être au cœur de la planification forestière et auraient normalement leur mot à dire sur l'affectation du territoire. Malgré des considérations macroéconomiques, ce ne sont pas toutes les forêts qui doivent être considérées comme de simples terres à bois. Pour bien des collectivités, des parcelles de leur territoire représentent des milieux emblématiques à préserver. Malgré le nouveau régime forestier, est-ce que le MFFP a la volonté et les ressources pour mettre en œuvre les objectifs précités?

Le manuel de consultation publique sur les PAFI (15 mars 2016) prévoit la portée et les limites de la consultation publique. « La consultation publique permet de prendre en compte les intérêts et les préoccupations des personnes intéressées par l'aménagement durable et la gestion des forêts du domaine de l'État et de se prononcer sur les objectifs locaux d'aménagement durable des forêts ainsi que sur les mesures d'harmonisation des usages dans une optique d'aménagement intégré. Cependant, elle ne devrait pas remettre en question les affectations du territoire public prévues ou approuvées par le gouvernement, ni la vision retenue, ni les orientations et objectifs d'aménagement durable des forêts énoncés dans la Stratégie d'aménagement durable des forêts, ni les droits forestiers consentis par le Ministère. »

Ceci étant, pourquoi donc le MFFP « consulte »-il la population aux phases des PAFI tactiques et opérationnels si on ne peut modifier l'affectation du territoire? Pour harmoniser les méthodes et plans de coupes forestières en apportant des modifications mineures à la planification? Couper de droite à gauche plutôt que de gauche à droite? En réalité, toutes les actions du MFFP visent à maximiser la récolte des tiges (terme très limitatif qui désigne ce qu'est un arbre) en prétendant consulter et impliquer la population puis minimiser au besoin les mesures d'atténuation.

La vraie question dans tout ce processus est la suivante : À quel endroit le citoyen peut-il intervenir, en amont des PAFI? Car, c'est là que tout se joue!

Un des experts consultés par la Coalition explique l'origine de l'affectation du territoire:

« Le plan d'affectation du territoire public est produit par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN). Le plan régional des Laurentides a été approuvé en 2015. Il y a eu consultation en la matière en 2015. Ceci est aussi lié au PRDIRT (plan régional de développement intégré des ressources et du territoire) qui a été produit par la défunte Commission des Ressources naturelles et du Territoire des Laurentides en 2011. Ces plans sont réalisés à une échelle bien plus macroscopique que celle du territoire de Kaaikop. Ce n'est pas le lieu pour établir de fines modalités.

À une échelle plus fine, ce sont les mécanismes d'harmonisation des usages, appliqués aux TGIRT, au MFFP et probablement aux tables opérationnelles MFFP-Industrie. On en déduit qu'un territoire peut être de vocation forestière prioritaire sans pour autant exclure des modalités d'usage multiple à une échelle plus fine. »

En somme, c'est là où les décisions sont réellement prises! La population et les municipalités n'ont pas vraiment d'endroit à l'intérieur du processus pour s'exprimer en amont des PAFI et faire connaître leur point de vue d'occupant du territoire. La planification macroscopique d'affectation du territoire s'effectue à l'écart de l'acceptabilité sociale, principe omniprésent dans la nouvelle Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier.

Acceptabilité sociale

Justement, qu'en est-il de l'acceptabilité sociale dans le cadre la planification forestière au Québec? Ce principe existe et est clairement nommé au Manuel de référence pour l'aménagement écosystémique des forêts du Québec. Module 1. Fondements et démarche de la mise en œuvre, p. 47:

« Les valeurs sociales influencent de plus en plus les choix en matière de foresterie. Même si une pratique forestière est scientifiquement fondée, techniquement réalisable et économiquement faisable, si elle n'est pas acceptée par la société, elle ne pourra répondre à ses attentes et sera contestée. L'acceptabilité sociale d'une pratique est une condition nécessaire à son succès et à sa durabilité parce que les perceptions du public influencent les politiques et les prises de décision. Il s'agit là d'une réalité incontournable de la gestion forestière moderne : la dimension sociale doit donc faire sciemment partie de son développement et de sa mise en œuvre. La réalité politique et commerciale nous dicte aussi que l'acceptabilité sociale des pratiques forestières doit être considérée à la fois aux niveaux local, national et international. »

Ce qui nous amène aux questions suivantes dans le cadre du PAFIT:

- Il n'y a pas de chapitre consacré à l'acceptabilité sociale;

- Comment le concept d'acceptabilité sociale y est-il intégré?
- Quels sont les processus de reddition de compte à ce chapitre?

Suite au jugement Roy de la Cour supérieure du Québec (janvier 2014) concernant le Mont-Kaaikop, nous aurions pensé que le MFFP aurait amorcé une réflexion pour modifier l'approche globale de sa planification forestière afin de réellement prendre en compte l'acceptabilité sociale. Les présentes consultations prouvent que cela n'a pas été fait. Après quatre ans de lutte, le cas du Kaaikop perdure. Devrons-nous revivre un autre ou plusieurs autres cas Kaaikop, avec tous les effets négatifs sur la perception populaire de la foresterie au Québec? Si le passé est garant du futur...

La foresterie, principal moteur économique dans la MRC des Laurentides : vraiment?

Le PAFIT est axé essentiellement sur la récolte de bois. Il ne tient pas compte des impacts négatifs des activités forestières à l'intérieur d'un milieu important de villégiature, comme la MRC des Laurentides. La Coalition ne milite pas pour une absence totale de coupes de bois. Elle prône plutôt une vision économique d'ensemble, tenant compte de tous les acteurs et secteurs économiques de la région.

À propos de la MRC des Laurentides, il est important de souligner qu'elle est l'une des régions où il y a le plus de migration en provenance des autres régions du Québec. C'est une région importante de villégiature et de tourisme. Les gens s'y installent en permanence ou progressivement, de villégiateurs à résidents permanents. Cette migration positive stimule la valeur foncière des municipalités et les revenus municipaux sont à la hausse. Quant aux touristes, la réputation de la MRC fait en sorte qu'ils viennent de plus en plus en grand nombre.

Ce constat étant établi et reconnu, qu'elle est la principale richesse de la MRC? La réponse est SA NATURE ! Et, il est urgent d'en tenir compte. Pour cela, il faut assurer la connectivité de larges zones naturelles de territoires protégés, ce qui est le fondement de la Coalition. Il s'agit de préserver des zones de conservation déjà existantes et de les relier par des corridors également protégés.

À cet effet, la Coalition Mont-Kaaikop est membre créateur et milite au sein d'un nouvel organisme à but non lucratif, Éco-corridors Kaaikop-Ouareau (ÉCKO). L'objectif est de relier par des corridors de biodiversité des zones de conservation existantes des MRC des Laurentides et de Matawinie, situées au cœur de milieux importants de villégiature, quasi en banlieue de Montréal. Ces zones sont :

- le territoire de chasse et de pêche mohawk de Tioweroton que la communauté mohawk protège jalousement;
- le mont Kaaikop;
- le mont Ouareau;
- le parc régional de la Forêt Ouareau;
- et les TPI du secteur des grands lacs de Chertsey.

Les fondements de cette union des forces vives du milieu peuvent se résumer ainsi :

- Favoriser la connectivité biologique et faunique;
- Miser sur une vision à long terme axée sur la protection et la possession de territoires interconnectés, foisonnants de biodiversité;
- Répondre au désir grandissant des citoyens et villégiateurs de vivre à proximité et en harmonie avec telles étendues protégées;
- D'offrir des lieux de randonnées et d'observation des richesses fauniques et biologiques;
- De saisir l'opportunité d'augmenter et de valoriser les territoires de ces deux MRC, à très peu de frais, car les zones visées sont des territoires publics;
- De penser globalement et d'agir localement. Avec les bouleversements climatiques, les modèles actuels de développement, basés principalement sur les gains monétaires à court terme, deviennent des dinosaures.

Prenons exemple sur le cas du Mont-Kaaikop...

Que représentent les gains monétaires pour le gouvernement ou la MRC de procéder aux coupes forestières pour un site unique tel que le Mont-Kaaikop? Selon la Coalition, le Mont-Kaaikop devrait être préservé pour la biodiversité et au bénéfice des générations actuelles et à venir. On parle de très peu d'hectares de récolte pour le massif du mont-Kaaikop et pour le corridor de biodiversité...

Quand le milieu gouvernemental (et politique) va-t-il reconnaître – ce qui est confirmé par les experts – que le Mont-Kaaikop possède des écosystèmes interconnectés constitués de forêts anciennes et, dans certains cas, d'écosystèmes forestiers exceptionnels? Ces forêts sont de plus en plus rares au sud du Québec et elles doivent être protégées, tel que le stipule la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier. Elles sont d'importants foyers de captation de gaz carbonique et sont des maillons très importants pour le foisonnement de la biodiversité.

Ce point de vue exprimé est bien documenté par la Coalition Mont-Kaaikop. Il rejoint également le point de vue de la MRC des Laurentides qui s'est invitée dans le processus de planification du MFFP. Lors de la réunion de consultation du 29 novembre dernier, le préfet de la MRC des Laurentides, Monsieur Denis Chalifoux, dans son mot de bienvenue, a exprimé les préoccupations de la MRC concernant les activités forestières sur le territoire de sa MRC. Ce dernier a rappelé l'importance de la villégiature et du tourisme et de ce fait, du mot à dire que la MRC doit avoir concernant l'affectation de son territoire pour des coupes forestières. Il a mentionné que la MRC fera valoir davantage ses préoccupations à ce chapitre.

Développons un peu plus cet aspect en soulignant quelques énoncés de la MRC concernant son développement territorial en 2017-2018 (source : programme FARR du MAMOT) :

- La région des Laurentides est la première région du Québec pour son affluence touristique et le taux d'emplois attribuable à ce secteur;
- Le secteur des services représentera de plus en plus d'emplois dans la région;
- La construction résidentielle est un moteur économique important pour la région;
- Les sentiers de plein air et les parcs régionaux contribuent aussi au pouvoir d'attractivité des Laurentides;
- Les citoyens des Laurentides valorisent de plus en plus les ressources et les caractéristiques géographiques et environnementales de la région;
- Le nombre d'aires protégées doit être accru ainsi que la valorisation des paysages et la préservation des milieux naturels aux caractéristiques particulières.

En somme, le PAFIT ne considère pas la valeur ajoutée que procurent des zones de conservation et autres aires protégées à l'ensemble des territoires et propriétés privées situées aux alentours. Pourtant des analyses démontrent que la valeur foncière des propriétés voisines d'aires protégées ou de territoire de conservation peut augmenter jusqu'à 35%. Les valeurs de ces mêmes propriétés voisines de paysages disparus diminuent d'autant, sinon plus. Cela devrait être un enjeu clairement mentionné au PAFIT.

L'impact de la hausse précitée rapporterait plus aux municipalités que les minces redevances forestières versées au MFFP. Un tel calcul de rentabilité donnerait plus de poids aux autres utilisateurs de la forêt mentionnés comme facteur de décisions d'investissements. Il respecterait une prise en compte plus complète de l'aspect économique du développement durable, sans compter l'aspect social dont, rappelons-le, il n'est aucunement question dans ce PAFIT.

Maintenir la qualité des paysages et l'harmonisation des usages

Le mont Kaaikop, l'un des plus hauts sommets des Laurentides, est un élément très important de la charte des paysages. Il est visible à des kilomètres à la ronde et à de multiples endroits. C'est un lieu environnemental unique, protégé depuis des siècles.

Malgré sa relative pérennité, c'est un milieu fragile où la forêt y pousse très lentement, sur une couche très mince de sol, d'au plus 25 centimètres d'épaisseur, où les pentes abruptes avoisinent 40% de toute la superficie.

Ce n'est que de la nature au sens propre: aucune agriculture, culture ni élevage, aucun sport de masse (ski, golf, etc.), aucune industrie, quelques habitations à son périmètre est, peu de routes urbanisées et forestières et nombreuses terres privées de grandes dimensions sous réglementation municipale.

C'est un environnement unique: cinq lacs de tête sont présents sur la montagne, variant entre 495 et 750 mètres d'altitude, on y retrouve des sections de très vieilles forêts, plus que centenaires et en santé, étant abritées des vents dominants par les parois rocheuses, il y a eu très peu d'interventions forestières sur la montagne au haut du massif.

Pour la population locale, c'est un territoire vierge, peu exploité, où les usagers de la forêt ont respecté sa nature, ses écosystèmes et son environnement singulier.

Le milieu veut préserver ce site unique et la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides a déposé à son Conseil municipal, dès avril 2013, un projet de Plan de conservation pour une aire protégée.

Le PAFIT et ultérieurement le PAFIO devront tenir compte qu'au mont Kaaikop, il y a L'Interval, une base de plein air en opération depuis plus de 75 ans, sur les rives du lac Legault. Cet OBNL est présentement dans une phase importante de restructuration et de développement, toujours fidèle à son but premier d'offrir des vacances familiales pour tous, en subventionnant des séjours familiaux aux familles à plus faibles revenus.

Les randonneurs viennent aussi très nombreux pour emprunter les sentiers du mont Kaaikop et ses alentours. Avec quelques 40 kilomètres de pistes balisées et entretenues, les adeptes de la marche, de la raquette et du ski de fond apprécient le côté naturel de cet environnement d'exception. Environ 4 000 randonneurs viennent à chaque année, principalement de la grande région de Montréal. Pour ces activités de plein air, qui ne requièrent pas d'équipement sophistiqué, la réputation du mont Kaaikop est internationale, avec des groupes qui viennent d'aussi loin que de l'Europe et même d'Australie pour emprunter ses sentiers en toute saison. Des coupes forestières au mont Kaaikop seraient très néfastes à cette entreprise génératrice d'emplois et de retombées économiques dans notre coin de pays.

Au cours des dernières années, la Coalition a avisé à maintes reprises le MFFP concernant les caractéristiques précitées, intrinsèques au Mont-Kaaikop. Malgré que le MFFP soit bien au fait de l'importance de la conservation de ce patrimoine naturel pour la population, aucune mention ne figure au PAFIT à cet effet.

TGIRT efficace pour représenter le milieu?

En cas de différend avec le MFFP, comment se faire entendre objectivement?

Pourquoi le PAFIT n'est-il pas arrimé aux constats précités? Le mécanisme prévu par le MFFP concernant le point de vue du milieu est mis en doute. À la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT), les participants et organismes sont désignés par la loi. Dans les faits, qui représente les municipalités et les citoyens de notre MRC? La Coalition est très médiatisée et sa cause est très légitimée pour notre milieu. Comment se fait-il alors que nous n'ayons jamais été contactés par la TGIRT dans le cadre de ce PAFIT? Est-ce que l'organisme ou la personne nous représentant à la TGIRT est en mesure de bien remplir son rôle? Nous nous interrogeons.

Par ailleurs, le PAFIT ne mentionne pas par quel moyen (processus) un réel différend peut être réglé entre le milieu et la planification du MFFP. La Coalition s'est déjà fait embarquer en 2013 dans un processus interne biaisé, soit le Comité de règlement des différends (CRD) de la défunte Commission des ressources naturelles et du territoire des Laurentides, lequel ne concernait pas du tout des organismes comme la Coalition. Est-ce

qu'il existe maintenant une instance neutre qui pourrait trancher un différend? Cette situation a été clairement démontrée au mémoire de la Coalition déposé en novembre 2013 au CRD et par la suite, au jugement Roy de janvier 2014. On parle de plus de quatre années depuis ces faits et rien n'est encore prévu pour arbitrer dans la neutralité un différend entre le MFFP et le milieu.

En considérant les coûts totaux des coupes forestières, certaines coupes forestières ne sont pas rentables

On parle toujours de retombées économiques de la foresterie dans nos milieux. Mais si le MFFP comptabilisait tous les coûts autres, telles les routes forestières à développer, les routes municipales à entretenir et à réparer par les municipalités, la préparation du terrain après coupes en vue de favoriser les repousses, le contrôle des espèces arbustives envahissantes, beaucoup de coupes forestières de moindre envergure situées en milieu de villégiature seraient déclarées non rentables. Le PAFIT ne tient pas compte de la globalité des coûts et, en finalité, de la rentabilité de plusieurs coupes forestières. C'est une importante lacune qui a été soulignée par la Vérificatrice générale du Québec dans son dernier rapport.

À titre d'exemple, prenons la viorne à feuilles d'aulne ou bois-d'original, un arbuste mesurant entre 1 et 4 mètres de hauteur. Cette essence colonise surtout les stations riches et préfère les sites où le drainage varie de modéré à imparfait. Les coupes partielles favorisent aussi l'envahissement par cette espèce, mais de façon beaucoup plus localisée, à partir d'individus établis avant la coupe. La viorne bois-d'original peut nuire à la croissance de la régénération des essences arborescentes comme le pin blanc et le bouleau jaune. Selon la documentation disponible, le risque d'envahissement par les viornes est proportionnel à l'intensité de la perturbation. La maîtrise des viornes après une coupe partielle est souvent nécessaire si elles occupent plus de 30 à 40% de la superficie du peuplement avant l'intervention (ministère des Ressources naturelles, 2013). Pour le Mont-Kaaikop, selon les observations et les déplacements de nos experts, cette proportion (30 à 40%) a été souvent observée et même largement dépassée dans plusieurs peuplements inventoriés. La régénération des strates forestières dont le parterre est envahi par une végétation compétitrice n'est nullement abordé dans la section des enjeux du PAFIT et il y aura des coûts à assumer par le MFFP (par nos taxes) afin de préparer mécaniquement les sites après coupes en vue de favoriser la repousse. Comment le MFFP tient-il compte de cette grave problématique dans ses scénarios sylvicoles ?

Inventaire et protection des vieilles forêts

Dans le cas présent pour l'UA 061-51, l'abondance du stade « vieux » présente le plus d'altérations par rapport à la forêt naturelle. En regard de ce stade, aucune superficie de l'UA ne présente un degré d'altération faible ou modéré par rapport à la forêt naturelle. L'écart avec la cible provinciale (80 % de la superficie de l'UA devrait présenter un degré d'altération faible ou modéré) est considérable. La réduction de l'écart nécessitera la mise en place d'un plan de restauration qui s'étalera sur une période allant jusqu'à vingt ans pour reconstituer un taux acceptable de vieilles forêts.

Il n'y a pas d'établissement de cible dans ces UTA (unité territoriale de référence (*UTA3 pour le secteur de Kaaikop*)). Ces UTA pourront constituer la portion de territoire pouvant être fortement *altéré* (*c'est le cas, voir tableau au PAFIT*). Le degré d'altération réel obtenu varie selon la modélisation de la forêt dans le calcul de la possibilité forestière : il est soit faible, moyen ou élevé (*ici élevé*). Les cibles constituent un maximum d'altération à ne pas dépasser et non un objectif à atteindre.

Selon Roy et al. (2009), les forêts âgées, soient celles mûres et surannées, appartiennent aux classes suivantes : 70 ans, 90 ans, 120 ans et vieilles inéquiennes (VIN). Au Mont-Kaaikop, la superficie des forêts mûres (70, 90 et VIN) correspond à 159 hectares, soit 91,8% de la superficie du patron de récolte prévue par le MFFP en 2013. À elle seule, la classe 70 ans équivaut à 54,5% de la superficie du chantier de récolte. Cette classe contribue à augmenter significativement la proportion de forêts mûres et surannées à l'échelle des peuplements et à proximité du sommet du Mont Kaaikop. Qui plus est, le Kaaikop est l'une des rares forêts au sud du Québec où, à plus de 520 mètres d'altitude, il y a une telle abondance de conifères de cette taille et en prime, en santé ! Un vrai laboratoire vivant... à conserver!

À au moins deux occasions, la présence de spécimens de bouleau jaune vivants de plus de 1 mètre de DHP a été observée lors des inventaires terrain, suggérant la présence de micro-peuplements anciens, soit l'un des trois types d'écosystème forestier exceptionnel (EFE). Cette probabilité est appuyée par la présence, dans les mêmes micropeuplements, de nombreux chicots de fortes dimensions. Bref, la forêt du Kaaikop, vieille et en santé, doit être protégée et doit figurer dans le calcul des cibles à cet effet au PAFIT, surtout qu'elle est située dans une zone de potentiel forestier de croissance où le MFFP souhaite pratiquer une sylviculture intensive. Ce qui nous amène à cette question: Est-ce que le MFFP a réalisé des inventaires terrain sérieux au mont Kaaikop? Si oui, il n'y a aucune mention à cet effet au PAFIT. Et comment consulter ces inventaires? En quatre ans de demandes répétées de la Coalition au MFFP, jamais nous n'avons eu accès à ces données.

La nation Mohawk n'est pas mentionnée au PAFIT

Les Mohawks ne sont pas répertoriés comme Première Nation fréquentant l'unité d'aménagement 061-51. Pourtant, il possèdent un territoire situé à Sainte-Lucie-des-Laurentides :

« Réserve autochtone Doncaster/Tioweroton. La réserve autochtone de Doncaster a été créée par le gouvernement en 1853, elle porte également le nom Tioweroton. Ce territoire d'environ 100 km² est géré par les Mohawks. Les Amérindiens de cette nation, membre de la Confédération des Six-Nations, vivent principalement à Akwesasne, Kahnawake et Kanesatake, non loin de Montréal. La réserve autochtone de Doncaster constitue en fait un territoire de chasse et de pêche pour ces communautés. Elle est gérée par la réserve de Kahnawake. »

Cette communauté doit être consultée puisque les scénarios d'affectation du territoire élaborés par le MFFP peuvent avoir des impacts sur leur territoire de chasse et de pêche, notamment le réseau hydrique alimentant leur territoire et les corridors forestiers favorisant la circulation des espèces animales et végétales.

Mot de la fin

Est-ce que les commentaires et remarques de la Coalition serviront réellement à influencer le PAFIT et sa suite logique, le PAFIO? Malgré toute la réalité décrite ci-dessus, nous espérons enfin être écoutés. La Coalition est la voix de milliers de personnes, de municipalités et d'organismes de protection de l'environnement. Ces voix s'adressent de bonne foi au MFFP, aux responsables actuels de la planification forestière.

L'exploitation forestière, dans son processus large, est à la croisée des chemins. De plus en plus les gouvernements locaux – municipalités et MRC – et les citoyens des régions de villégiature – permanents et villégiateurs – revendiquent d'être écoutés et surtout que les actions fassent en sorte que les processus de planification forestière évoluent afin de tenir compte de cette nouvelle réalité.

Le fin mot de la fin: nous demeurons disponibles afin de discuter avec vous de nos enjeux régionaux qui, pour le moment, ne se retrouvent pas dans les planifications forestières du MFFP.

Coalition Mont-Kaaikop



Claude Samson
Secrétaire-trésorier

-
- c.c. Denis Chalifoux, préfet de la MRC des Laurentides
Sylvain Breton, préfet de la MRC de Matawinie
Conseil municipal de Sainte-Lucie-des-Laurentides
Grand Chief Joseph Tokwirot Norton, Mohawk Council of Kahnawake
Robert Boulay, L'Interval cooperative de solidarité de plein air
Conseil d'administration d'Éco-corridors Kaaikop-Ouareau
Luc Blanchette, Ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs
Isabelle Mélançon, Ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Karel Mayrand, directeur général pour le Québec, Fondation David Suzuki
Gérard Szaraz, ing. f., M.Sc., M.A.P.
André Goulet, ing. f., M.Sc., L'Institut des territoires
Luc Bouthillier, ing. f., Ph. D., Université Laval

Annexe VI

Mémoire de la Fédération des Associations de lacs de Chertsey

FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS DE LACS DE CHERTSEY



FALC



À qui de droit
Ministère de la forêt de la faune et des parcs
Unité de gestion de Lanaudière
150, rue Saint-Michel,
Sainte-Émilie-de-l'Énergie, (Québec)
J0-K 2K0

Objet : Consultation sur le Plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) 2018-2023 pour le territoire public de Lanaudière

Vous trouverez ci-joint copie du mémoire que la Fédération des Associations de lacs de Chertsey (FALC) entend déposer dans le cadre de la consultation publique sur le Plan d'aménagement forestier intégré tactique 2018-2023 (PAFIT) Région 14 - Lanaudière UA 062 71.

Nous apprécierions un accusé de réception confirmant la réception de ce mémoire dans les temps alloués.

Au plaisir, en espérant que nos points de vues seront éventuellement pris en considération dans le rapport produit suite à la consultation et se traduira dans un PAFIO qui considère d'autres approches que la seule foresterie en matières d'utilisation des territoires publics de Lanaudière.

Nos salutations les plus distinguées.

Marc Voinson
Secrétaire FALC

cc. : MRC de la Matawinie

FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS DE LACS DE CHERTSEY



FALC



**DE LA CONSERVATION ET LA MISE EN VALEUR
DES FORÊTS POUR CONSTITUER UN ÉCO-
CORRIDOR LANAUDOIS**

**PROTÉGER DE NOUVEAUX TERRITOIRES
EN ASSURANT LA CONSERVATION DES PAYSAGES ET SITES
ÉCOLOGIQUES D'INTÉRÊTS
DANS UNE PERSPECTIVE DE DÉVELOPPEMENT ET DE MISE EN VALEUR
DE NOS FORETS
À DES FINS RÉCRÉOTOURISTIQUES ET DE VILLÉGIATURE**

COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS SUR LE

**Plan d'aménagement forestier intégré tactique 2018-2023
(PAFIT) Région 14 - Lanaudière UA 062 71**

9 janvier 2018

TABLE DES MATIÈRES

1	SOMMAIRE.....	3
1.1	Une approche centrée sur une seule occupation du territoire : la foresterie au détriment de la villégiature	3
1.2	Un modèle d'affaire dépassé	4
1.3	La villégiature comme moteur économique.....	5
1.4	Une préoccupation limitée envers la protection des lacs et de la villégiature.....	6
1.5	Impact du carbone forestier sur les changements climatiques ignorés.....	6
1.6	Dégradation des valeurs foncières et opposition citoyenne	8
1.7	Miser sur le potentiel de croissance lié à la villégiature et la conservation des forêts et paysages.....	8
1.8	La conservation de nos territoires publics, de nos forêts et de nos paysages et l'appel d'une approche nouvelle pour une vraie sylviculture	9
1.9	Recherche de solutions durables pour créer l'harmonie.....	10
1.10	Un Éco-corridor lanaudois	11
1.11	Localisation préliminaire de la zone de conservation de Éco-corridor lanaudois	12
2	INTRODUCTION	13
3	UNE CONSULTATION PUBLIQUE?	14
4	LE PAFIT OU LA PRIMAUTÉ DE L'EXPLOITATION FORESTIÈRE.....	15
5	DES ANALYSES ÉCONOMIQUES BIAISÉES.....	15
6	LE SECTEUR CHRISTINE UN EXEMPLE PARFAIT	16
7	LA VALEUR ÉCONOMIQUE DE LA CONSERVATION DES FORÊTS ET PAYSAGES	16
8	LES 'MALHEUREUSES' LIMITES À L'EXPLOITATION FORESTIÈRE	17
9	LES TIMIDES LIMITATIONS À L'AMÉNAGEMENT FORESTIER	18
10	ET LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET LE CARBONE FORESTIER?.....	19
11	DE NOUVELLES AIRES DE CONSERVATION DÉDIÉES À DES FINS DE MISE EN VALEUR RÉCRÉOTOURISTIQUE ET DE PROTECTION DES PAYSAGES	21
12	PROTÉGER DE NOUVEAUX TERRITOIRES ET LES METTRE EN VALEUR À DES FINS RÉCRÉOTOURISTIQUES ET DE VILLÉGIATURE	22
12.1	POUR UN ÉCOCORRIDOR LANAUDOIS.....	22
12.2	UNE APPROCHE DE CONSERVATION.....	22



FALC



Mémoire

Déposé dans le cadre de la consultation sur le Plan d'aménagement forestier intégré tactique 2018-2023 (PAFIT) Région de Lanaudière

1 SOMMAIRE

1.1 Une approche centrée sur une seule occupation du territoire : la foresterie au détriment de la villégiature

La consultation publique sur le Plan d'aménagement forestier intégré tactique 2018-2023 (PAFIT) actuellement menée par Le Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) pour le territoire public de Lanaudière est limitée aux deux seules unités 062-51 et 062-52.

Ce choix empêche ainsi toute vision stratégique de l'ensemble des possibilités offertes à l'exploitation de la ressource forestière de la région. Il empêche aussi de mettre de l'avant des pistes de solution tournées vers un avenir où l'exploitation des ressources se doit d'être plus responsable et respectueuse des valeurs prônées par la collectivité.

La session d'information qui s'est tenue le 23 novembre 2017, nous a convaincu du caractère biaisé de ladite 'consultation' menée par le MFFP, sur le même modèle qui ne tient aucunement compte de sa consultation du début de l'année 2017 sur un projet de politique de consultation.

Le Plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) est un document de 135 pages préparé par des ingénieurs forestiers du Ministère. Il est rédigé dans un vocabulaire spécialisé incompréhensible pour le citoyen ordinaire et, selon les dires mêmes du directeur régional du MFFP, incompréhensible pour les membres de la Table de gestion intégrée des ressources du territoire (Table GIRT).

'L'objectif de cette consultation est de recueillir les commentaires et préoccupations de la population et des groupes d'intérêt sur le PAFIT. Les commentaires et préoccupations pouvant être retenus sont ceux portant

sur les volets stratégiques et tactique de l'aménagement des forêts, tels que les enjeux et les objectifs d'aménagement »¹

Le Ministère a dépêché à cette consultation trois spécialistes prêts à expliquer dans le détail la différence entre une bétulaie et une prucheraie, la signification des couleurs et des sigles sur les cartes, le gradient d'intensité de la sylviculture et tout autre sujet abscond. Pourtant les véritables enjeux d'aménagement, surtout dans cette unité d'aménagement où se trouvent les 15 municipalités de Matawinie, ne sont jamais abordés : ce sont ceux très simples de la compatibilité de la foresterie avec la villégiature.

Pourquoi faut-il mettre en danger les forêts, les paysages et les activités récréotouristiques qui entourent nos lieux de villégiature alors que ce ne sont pas les forêts exploitables qui manquent sur le territoire public de Lanaudière qui comprend sept (7) unités d'aménagement et non pas deux (2). Au total, Lanaudière a à sa disposition une capacité de récolte annuelle de bois de près de 1,2 million de mètres cube de bois, dont 1 M est dans la Matawinie ! **Il est temps de nous engager dans une démarche de conservation des sites et forêts de proximité de nos résidences.**

1.2 Un modèle d'affaire dépassé

Force est de constater que le modèle d'affaires actuel de la foresterie n'est plus source de richesse mais d'appauvrissement collectif. En effet, la coupe de bois, telle que pratiquée actuellement dans la zone, défigure les paysages, nuit aux écosystèmes, impacte à terme la qualité de l'eau des lacs. Seuls les forestiers en tirent des avantages financiers, de surcroît subventionnés par les taxes des contribuables.

Les coupes forestières devraient être appuyées par des études sérieuses, acceptées par une population informée dans le respect de la capacité de support des écosystèmes, en assurant la préservation de la biodiversité et le calcul du bilan carbone des activités forestières.

Il s'agit ici de permettre d'atteindre l'objectif du Bureau du forestier en chef (BFEC) qui cherche essentiellement à tirer le maximum de matière ligneuse des terres publiques et ce sous le couvert factice d'une approche prônant un développement durable.

Après avoir établi en introduction du PAFIT que le Gouvernement adapte ses modes de gestion aux réalités et aux besoins des communautés locales et régionales, il est aberrant de constater qu'aucun des cinq parcs régionaux n'est illustré comme enjeu sur les cartes de l'unité d'aménagement qui considère ces

¹ Tiré du site internet du MFFP dans la section relative à la consultation sur le PAFIT

parcs régionaux au même titre que tout autre terre publique, soumis aux mêmes analyses de rentabilité économique des intervenants sylvicoles.

Bien qu'un objectif mentionné de ce PAFIT soit de partager les responsabilités entre les différents utilisateurs du territoire, on ne retrouve nulle part comme enjeu un utilisateur important, le villégiateur.

1.3 La villégiature comme moteur économique.

Nous pensons qu'il est plus que temps que le Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) cesse de ne voir dans nos forêts publiques que la seule fonction économique de la foresterie. Dans la région de Lanaudière le développement de la villégiature et des activités récréotouristiques sont maintenant le moteur de l'économie. La conservation des forêts et des paysages est un bon moyen d'investir et de consolider cette vocation économique de la villégiature.

Le Plan d'aménagement forestier intégré tactique 2018-2023 (PAFIT), Région de Lanaudière ne laisse d'autre place dans les terres publiques qu'à la seule exploitation forestière commerciale. Bien sûr, il reconnaît quelques contraintes avec lesquelles la foresterie doit composer en respectant quelques sites écologiques limités, mais il n'en tient aucunement compte.

Le document déposé par le ministère passe sous silence ce fait qui est en fait, le nœud du problème. Il est aussi muet sur **l'enjeu central que constitue l'incompatibilité de la foresterie commerciale dans les terres publiques avec la vocation de villégiature** bien installée dans certaines parties importantes de la Matawinie et particulièrement dans les deux unités d'aménagement visés par la consultation en cours.

Plus encore, aucune mention n'est faite de l'opposition citoyenne exprimée lors des récents exercices de 'consultation publique' faits par la MRC de la Matawinie sur le PAFIT et le PAFIO des Territoires publics intra municipaux (TPI). Pourtant, tous les élus présents étaient unanimes à admettre que l'acceptabilité sociale n'était pas au rendez-vous dans la région des grands lacs de Chertsey.

1.4 Une préoccupation limitée envers la protection des lacs et de la villégiature

Le MFFP souligne que ses mandats incluent: d'assurer la conservation et la mise en valeur de la faune et de ses habitats, protéger la faune et ses habitats et d'assurer la création et le développement d'un réseau de parcs nationaux².

Le PAFIT ici se contente de reconnaître que certaines parcelles de territoire ne peuvent faire l'objet de coupes forestières mais cela s'arrête là. Pour la FALC la liste des territoires exclus nous semble bien limitée et surtout n'inclut pas des territoires qui ont une importance stratégique ou ont un intérêt particulier aux yeux des villégiateurs.

Ainsi le PAFIT identifie des enjeux pour les milieux humides et la nécessité du maintien d'une lisière boisée en milieux riverains. Il n'est cependant aucunement fait référence à la notion de bassin versant d'un cours d'eau ou d'un lac, si ce n'est la notion de bassin versant immédiat. Pourtant les études et la pratique des forestiers démontrent que tout ce qui se passe dans le bassin versant a une répercussion directe sur la qualité de l'eau d'un lac. Les demandes de tenir compte d'une gestion par bassins versants formulées lors de la consultation de 2010 sur la Stratégie d'aménagement durable des forêts n'ont jamais été considérées par le MFFP.

Le MFFP devrait documenter les changements hydrographiques majeurs consécutifs à la disparition des pans forêts dans les bassins versants des lacs habités. La quantité et la qualité de l'eau en sont affectées et joueraient un rôle non négligeable dans la prolifération d'algues bleues. Le MFFP pourrait à tout le moins inclure, outre les parcs régionaux, les limites des bassins versants des lacs habités sur ses cartes de référence.

1.5 Impact du carbone forestier sur les changements climatiques ignorés

Le PAFIT occulte aussi le fait que les coupes forestières peuvent aller à l'encontre des efforts de réduction des émissions de carbone pour lutter contre le réchauffement climatique.

À l'heure où le réchauffement climatique est d'une importance telle qu'on l'inclut dans la dénomination d'un Ministère, la principale composante du réchauffement climatique, le bilan des émissions de carbone, n'apparaît nulle part dans cette planification sinon pour expédier dans un petit paragraphe qu'un comité expert formulera des recommandations qui pourraient être intégrées au PAFIT 2023-2028!

² Plan d'aménagement forestier intégré tactique 2018-2023 (PAFIT) Région 14, Lanaudière, UA062-71, Ministère de la forêt de la faune et des parcs, 135 pages, Page 2

Le Gouvernement appuie les forestiers dans une campagne d'information visant à faire croire que la séquestration du carbone dans le bois de construction est une contribution majeure de l'industrie forestière à la lutte aux changements climatiques.

Or on apprend sur le site même du MFFP que " les produits forestiers constituent des réservoirs de carbone pour une période variable, puis ils deviennent des sources de carbone lorsque débute leur décomposition. Dans tous les cas, ce réservoir ne représente qu'une fraction négligeable des réservoirs globaux formés par la végétation vivante et le sol. »

On ne fait jamais référence à la réalité que la coupe d'un arbre signifie non seulement l'arrêt immédiat de la fonction de puits de carbone que représente cet arbre, mais aussi le rejet dans l'atmosphère du carbone de toutes les branches de l'arbre laissées sur place en andains et des résidus de coupe aux moulins.

Pourtant selon la documentation scientifique, le remplacement d'une forêt mature par une jeune forêt provoque une libération de CO₂ vers l'atmosphère à cause de la décomposition et du brûlage des résidus de coupe et de production. **Certains auteurs croient que cette libération de CO₂ pourrait être égale ou plus importante que l'augmentation temporaire de la fixation de CO₂ par la jeune forêt.**

La lutte aux changements climatique exige de tenir compte des émissions de carbone forestier dues à la dégradation des forêts. Dans l'analyse de l'âge d'une forêt, il manque l'objectif de cibler les récoltes en fonction du bilan de carbone.

Une véritable analyse tactique d'aménagement tiendrait compte de la maturité des peuplements.

Le document du PAFIT établit pourtant que seulement 23% de la superficie de l'unité d'approvisionnement (UA) présente un degré d'altération faible ou modéré par rapport à la forêt naturelle et que l'écart par rapport à la cible provinciale de 80% est considérable. On y annonce qu'il faudra un plan de restauration sur une période de 60 ans pour reconstituer un taux acceptable de vieilles forêts et on présente une carte du territoire où le taux élevé d'altération se retrouve sur pratiquement l'ensemble de l'UA!

On peut conclure que l'ensemble de l'UA a été surexploitée. Où est le plan de restauration?

On doit aussi logiquement conclure que le bilan carbone des activités forestières dans l'unité d'aménagement est largement négatif en raison de la jeunesse des peuplements.

1.6 Dégradation des valeurs foncières et opposition citoyenne

Nous aurions pu penser que les récentes oppositions citoyennes exprimées lors des 'consultations' de la MRC de la Matawinie sur le PAFIT et le PAFIO des Territoires publics intra municipaux (TPI) auraient pu trouver mention dans le document du gouvernement. Mais le peu de respect du MFFP envers les autres vocations des terres publiques se traduit par un silence complet dans ce PAFIT sur la présence et l'importance de la vocation de villégiature dans le territoire et les terres publiques. De plus, le PAFIT ne semble pas considérer que les coupes forestières vont à l'encontre de nos efforts de réduction des émissions de carbone pour lutter contre le réchauffement climatique.

Doit-on se surprendre que les citoyens s'opposent à des coupes forestières à proximité de leurs lieux de vie alors qu'elles représentent potentiellement une diminution de la valeur foncière de leurs propriétés de l'ordre de 30%. À titre d'exemple, pour la seule municipalité de Chertsey, la coupe forestière proposée dans les TPI de la zone des grands lacs – qui constituent uniquement 3% de son territoire mais 25% de ses revenus annuels en taxes foncières – représente un manque à gagner annuel estimé à 715 000\$. Au vu des 50 000\$ de revenus de coupe que ces 960 m³ de bois généreraient une seule fois en 50 ans, l'équation économique ne tient pas la route, que ce soit à court ou à long terme où elle se chiffre en millions de dollars de pertes.

1.7 Miser sur le potentiel de croissance lié à la villégiature et la conservation des forêts et paysages

Le secteur de la foresterie représente environ 3% des emplois dans Lanaudière. Il se classe loin derrière le tourisme et la villégiature qui sont devenus au fil des ans les moteurs de l'économie locale. La MRC de la Matawinie en a d'ailleurs fait à raison son principal axe de développement. Dans ce contexte, la protection des écosystèmes et la conservation des forêts et paysages apparaissent être le moyen par excellence pour consolider ce secteur d'activités en croissance.

Actuellement, le Ministère de l'Environnement, du Développement durable et de la Lutte aux Changements climatiques (MEDDLCC) a réagi aux demandes d'aires protégées déposées en indiquant son intention de protéger des aires à concurrence de 12 % des 10 000 km² de la Matawinie.

Actuellement, 8 153 km² sont consacrés à la foresterie et uniquement 121 km² sont protégés. En désignant aires protégées le Parc régional de la Forêt Ouareau, les terres publiques intra-municipales de Chertsey et la partie lanauoise du Mont Kaaikop, cela ajouterait 161 km² pour un total de 282 km². C'est moins de 3 centièmes de la superficie!

Cet ajout n'handicaperait en rien les activités de foresterie commerciale puisqu'il y aurait encore 7 871 km disponible sur le territoire. Cela ouvrirait la voie à une réelle démarche visant la constitution d'un corridor de protection en continuum. La carte ci-dessous, le démontre avec éloquence.

1.8 La conservation de nos territoires publics, de nos forêts et de nos paysages et l'appel d'une approche nouvelle pour une vraie sylviculture

La FALC préconise la conservation de nos territoires publics, de nos forêts et de nos paysages à des fins récréotouristiques et de villégiature.

Nous ne pouvons accepter que le Ministère de l'Environnement, du Développement durable et de la Lutte aux Changements climatiques (MEDDLCC) se contente à peine de timidement atteindre un maigre 12% du territoire de la Matawinie en aires protégées. Lors de consultations récentes sur différentes demandes de créations d'aires protégées, le MEDDLCC semble se limiter à reconnaître en aires protégées que quelques parties du Parc régional de la Forêt Ouareau.

Le MEDDLCC ne semble pas considérer les TPI de la région des Grands lacs de Chertsey ni les forêts du Mont Kaaikop, comme dignes d'intérêt pas plus qu'il ne croit important de chercher à constituer un continuum de territoires où **une approche de conservation et de protection exclurait l'exploitation forestière commerciale**. Avec un Éco-corridor, nous aurions des forêts qui serviraient d'oasis à une diversité biologique grandissante.

Cette approche de conservation, pourrait intégrer, dans certaines zones, une nouvelle approche prônant une vraie sylviculture ou les interventions dans la forêt se font pour entretenir et mettre en valeur la forêt, lui permettre de finir de se régénérer et de se consolider. Nous ne parlons pas ici d'exploitation forestière commerciale déjà proposer par les ingénieurs forestiers qui justifient des coupes de régénération de la forêt qui signifient de couper 90% des tiges sur pied.

Nous parlons ici d'une vraie sylviculture qui ne nous semble faite que par des propriétaires fonciers privés bien avisé et jamais lors des interventions faites dans les cadre de PAFIO qui préconisent une approche commerciale créant des désert biologiques. Même dans le cas d'interventions bien cadrées telles des

coupes de 'jardinages', les villégiateurs peuvent observer les effets désastreux des coupes effectuées par Foreries Saint Donat. .

1.9 Recherche de solutions durables pour créer l'harmonie

Le processus actuel de gestion de la forêt ne tient pas compte des intérêts de toutes les parties. La consultation publique telle que pratiquée n'est pas conduite selon les règles de l'art et de ce fait, elle divise la population.

Or l'équilibre est fragile entre les résidents des villages et les villégiateurs. Ces derniers contribuent pour une large part, non seulement à l'activité économique locale, mais aussi aux budgets des municipalités. À Chertsey, les taxes attribuables aux villégiateurs représentent 70% du budget municipal. Sans compter que les services qui leur sont prodigués se résument uniquement aux choses essentielles (ex : cueillette des ordures). Ignorer leurs doléances semble une voie sans issue.

Le dialogue de sourds engagé par la MRC jusqu'à maintenant ne peut durer. Des solutions sont pourtant à portée de mains :

- 1- Octroyer un siège (ou plus) aux villégiateurs à la table GIR pour que les intérêts de toutes les parties prenantes y soient représentés et que les discussions soient menées en toute transparence et non derrière des portes closes;
- 2- Décloisonner l'allocation de la ressource en bois et permettre l'accès aux forestiers à l'ensemble de ce qui est disponible dans Lanaudière (les sept unités d'aménagement, les territoires non-organisés, etc.). Une analyse à haut niveau des axes routiers vers la Mauricie a mis en lumière des possibilités qui mériteraient un examen plus approfondi qui pourrait résoudre à long terme l'approvisionnement des scieries locales du territoire.
- 3- Supporter tel que le fait la FALC, de concert avec les Amis de la Forêt Ouareau, et la Coalition du Mont Kaikop, la création d'un Éco-corridor lanauchois visant la conservation des forêts publiques pour former un continuum d'aires protégées afin d'en faire un attrait principal pour le développement d'activités récréotouristiques.

Tout ceci n'est possible que si un réel dialogue s'installe dans le respect des uns et des autres. La FALC est animée par ces valeurs et souhaite s'engager dans une démarche concertée avec les divers interlocuteurs concernés.

1.10 Un Éco-corridor lanauois

C'est pourquoi la FALC propose, de concert avec les Amis de la Forêt Ouareau, et la Coalition du Mont Kaaikop, de créer un Éco-corridor lanauois visant la conservation de nos forêts publiques pour former un certain continuum d'aires protégées qui préserverait la diversité et la richesse biologique de nos forêts et préserverait les paysages et niches écologiques constituant un attrait principal aux activités récréotouristiques.

La conservation de nos forêts à proximité de nos zones de villégiature est un investissement important dans le moteur économique de notre région et rapporte gros en retombées économiques. Certainement plus que les maigres redevances que payent les forestiers (surtout si on considère les investissements publics qui subventionnent les profits des forestières).

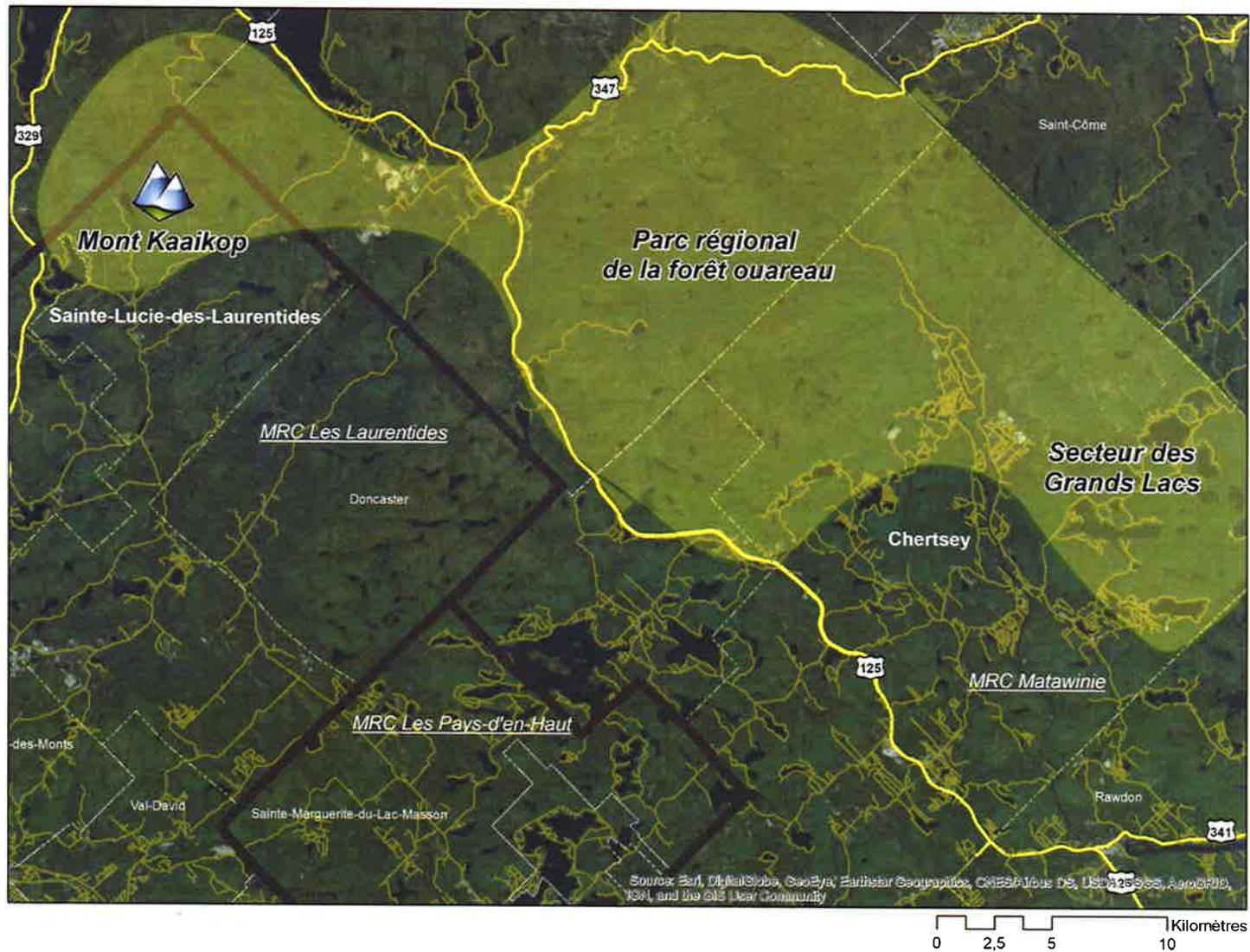
Il est plus que temps que le gouvernement laisse à la villégiature toute la place qui lui revient. Il y a bien suffisamment de territoires publics disponibles pour la foresterie dans les territoires non organisés, dans les 5 autres unités d'aménagement et dans l'unité 041 en partie en Mauricie, pour que les paysages dans nos territoires municipalisés soient préservés de la foresterie commerciale sauvage pratiquée par les compagnies actuelles.

Nous recommandons au MFFP de concert avec le Ministère de l'Environnement, du Développement durable et de la Lutte aux Changements climatiques (MEDDLCC) qu'il supporte **la conservation dans cet Éco-corridor en excluant toute activité de foresterie commerciale (voir carte suivante pour une première la zone couverte par cet Éco-corridor)** tout en identifiant certaines aires protégées plus ciblées dans cette bande de terres publiques et privées interconnectées qui constitueraient ledit Éco-corridor lanauois.

Il s'agirait de constituer un continuum d'aires (voir carte ci-jointe) de conservation dans les territoires suivants:

- **le Mont Kaaikop;**
- **le Parc régional de la Forêt Ouareau;**
- **les Territoires publics intra municipaux de la région des Grands lacs de Chertsey.**

1.11 Localisation préliminaire de la zone de conservation de Éco-corridor lanauois



2 INTRODUCTION

Le Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a engagé une consultation publique sur le Plan d'aménagement forestier intégré tactique 2018-2023 (PAFIT) pour le territoire public de Lanaudière, mais a limité cette consultation aux deux seules unités 062-51 et 062-52, empêchant ainsi toute vision stratégique et tactique prenant compte l'ensemble de la ressource forestière de la région de Lanaudière. Les consultations publiques se tiennent du 8 Novembre 2017 au 10 Janvier 2018 sur le PAFIT, dans un secteur qui ne comprend que les territoires publics des 15 municipalités de la Matawinie.

Le MDDLCC a convoqué en octobre 2017 un comité consultatif régional relativement à des demandes de création d'aires protégées dans les Territoires intra municipaux de la région des Grands lacs de Chertsey et dans le parc régional de la Forêt Ouareau. Ces demandes avaient été faites par la municipalité de Chertsey, les Amis de la forêt Ouareau, la Fédération des Associations de lacs de Chertsey (FALC) et diverses Associations de lacs.

La Fédération des Associations de lacs de Chertsey (FALC) a été créée le 23 février 2013. Les Associations de Lac suivantes sont membres de la FALC:

- Association des propriétaires du Neuvième Lac
- Association des propriétaires du Lac Clair
- Association des propriétaires du lac Beaulne;
- Association des propriétaires du lac Brulé;
- Association des propriétaires du Lac Godon;
- Association des propriétaires du Lac Jaune
- Association des résidents du Septième lac;
- Association des propriétaires des Lacs Grenier et Robert;
- Association des propriétaires du Lac Clermoustier
- Association de protection de l'environnement du Lac Paré.

La FALC est mandatée par ses membres pour favoriser la protection de l'environnement des lacs de la municipalité, et faire la promotion de la qualité de vie et des intérêts des membres des associations de lacs de la municipalité.

Dans une telle optique, la FALC entend exprimer ses vues sur le PAFIT proposé par le MFFP tout en faisant au MFFP et au MEDDLCC ses demandes et recommandations relatifs à la nécessité d'adopter une approche de conservation dans les terres comprises dans un continuum de terres publiques qui pourraient former un Eco-corridor et constituer des oasis pour la biodiversité de notre forêt

laurentienne. Cet Éco-corridor est situé en plein cœur de principales zones où sont installés les villégiateurs.

3 UNE CONSULTATION PUBLIQUE?

La session d'information qui s'est tenue le 23 novembre 2017, nous a convaincu du caractère biaisé de ladite 'consultation' menée par le MFFP à laquelle assistaient une vingtaine de citoyens, dont quatre élus, soit deux conseillers municipaux de Chertsey, un de Rawdon et le préfet de la MRC qui présidait cette rencontre.

Le Plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) est un document de 135 pages préparé par des ingénieurs forestiers du Ministère. Il est rédigé dans un vocabulaire spécialisé incompréhensible pour le citoyen ordinaire et, selon les dires mêmes du directeur régional du MFFP, incompréhensible pour les membres de la Table de gestion intégrée des ressources du territoire (Table GIRT).

'L'objectif de cette consultation est de recueillir les commentaires et préoccupations de la population et des groupes d'intérêt sur le PAFIT. Les commentaires et préoccupations pouvant être retenus sont ceux portant sur les volets stratégiques et tactique de l'aménagement des forêts, tels que les enjeux et les objectifs d'aménagement »³

Le Ministère a dépêché à cette consultation trois spécialistes prêts à expliquer dans le détail la différence entre une bétulaie et une prucheraie, la signification des couleurs et des sigles sur les cartes, le gradient d'intensité de la sylviculture et tout autre sujet abscond.

Pourtant les enjeux et les objectifs de la foresterie en Matawinie sont si faciles à comprendre : que sont-ils?

Le PAFIT ne parle que de foresterie et ne laisse de la place aux autres occupations du territoire que par défaut, parce qu'il faut bien le noter ou lorsque cette occupation devient une limitation à la foresterie, une considération contraignant l'exploitation de la forêt. Le PAFIT veut bien noter la présence des villégiateurs et des utilisateurs de la faune mais ne reconnaîtra certes pas les vues exprimées par ces villégiateurs quant à l'incompatibilité des occupations récréotouristiques et de la villégiature avec l'exploitation commerciale de la forêt.

³ Tiré du site internet du MFFP dans la section relative à la consultation sur le PAFIT

Si le PAFIT veut bien traiter des certaines considérations et limites techniques spécifiques à l'exploitation de la forêt, le PAFIT ne propose qu'une seule utilisation du territoire public dans la région de Lanaudière, la foresterie, les autres occupations sont mentionnées et simplement tolérées. La conservation et la mise en valeur des paysages à des fins récréotouristiques et de villégiature n'ont pas de place dans ce PAFIT.

4 LE PAFIT OU LA PRIMAUTÉ DE L'EXPLOITATION FORESTIÈRE

Que pouvons-nous retirer de la lecture de ce PAFIT sinon qu'il parle essentiellement, pour ne pas dire exclusivement, d'exploitation de la matière ligneuse dans les terres publiques. Il s'agit ici de permettre d'atteindre l'objectif du Bureau du forestier en chef (BFEC) qui cherche essentiellement à tirer le maximum de matière ligneuse des terres publiques et ce sous le couvert d'une approche prônant un développement durable.

Après avoir établi en introduction du PAFIT que le Gouvernement adapte ses modes de gestion aux réalités et aux besoins des communautés locales et régionales, il est aberrant de constater qu'aucun des cinq parcs régionaux n'est illustré comme enjeu sur les cartes de l'unité d'aménagement qui considère ces parcs régionaux au même titre que tout autre terre publique, soumis aux mêmes analyses de rentabilité économique des intervenants sylvicoles.

Bien qu'un objectif mentionné de ce PAFIT soit de partager les responsabilités entre les différents utilisateurs du territoire, on ne retrouve nulle part comme enjeu un utilisateur important, le villégiateur, qui pourtant, dans la plupart des municipalités concernées, constitue la majorité des contribuables. Le nouveau schéma d'aménagement de la MRC de Matawinie établit la villégiature comme axe principal de développement, mais ce contribuable villégiateur n'a aucune voix à la table de Gestion intégrée des ressources du territoire (GIRT) et son apport économique n'est jamais pris en compte dans les analyses économiques du PAFIT.

Le PAFIT a le mérite d'être clair, son objectif vise à identifier les potentiels de l'exploitation forestière, permettre l'exercice des droits consentis à des forestiers tout en mentionnant les contraintes sans jamais remettre en question cette exploitation même en certains lieux hautement problématiques tels les parc régionaux.

5 DES ANALYSES ÉCONOMIQUES BIAISÉES

La composante économique du développement durable est complètement biaisée en faveur de l'exploitation forestière comme si la seule mise en valeur d'un territoire était la coupe de bois. Les coûts sont uniquement ceux des travaux sylvicoles et les revenus sont les redevances et le bénéfice des entreprises. Les orientations des analyses économiques du MFFP sont claires : la rentabilité

économique des investissements sylvicoles, la diversité optimale, et miser sur des valeurs sûres.

Cette rentabilité est particulièrement biaisée car elle ne met en lumière que la valeur du bois qui peut être extrait des territoires et ne fait pas une analyse complète des valeurs des paysages pour le développement récréotouristique tout en oubliant l'ensemble des comptes économiques de cette exploitation.

Lorsque l'on fait une analyse complète des investissements, revenus et pertes de valeurs économiques d'un territoire rasé, on se rend compte que les coupes forestières profitent uniquement à l'industrie forestière, si peu à l'État (les redevances sont faméliques alors que les coûts des infrastructures d'accès sont souvent subventionnés) et surtout pas aux villégiateurs qui voient la valeur des paysages que constituaient leurs forêts environnantes tomber à zéro.

6 LE SECTEUR CHRISTINE UN EXEMPLE PARFAIT

Le PAFIO du secteur Christine,, dans les TPI de Rawdon et de Chertsey et les initiatives qu'il a entraînées nous donne un bel exemple du caractère biaisé de l'intervention de l'état qui subventionne largement l'industrie forestière au détriment de la valeur de nos forêts pour les villégiateurs et les randonneurs.

En effet, pour retirer en redevances une somme approximative de 15 000\$, la MRC de la Matawinie dépensera 100,000\$ en subvention gouvernementale à faire un chemin forestier alors que toutes ces interventions vont perturber le tracé d'un sentier pédestre développé à grand coût de bénévolat par des villégiateurs. Utilisant le prétexte de la maladie corticale du hêtre on justifiera une intervention massive de coupes forestières tout autour des sentiers en voulant protéger ces mêmes randonneurs des chutes d'arbres. Nous questionnons sérieusement le sérieux d'une telle affirmation, cette maladie n'agissant que très lentement et qu'avant qu'un arbre malade risque de tomber il présentera des signes préalables.

7 LA VALEUR ÉCONOMIQUE DE LA CONSERVATION DES FORÊTS ET PAYSAGES

Jamais le PAFIT ne considère la valeur ajoutée que donnent des zones de conservation et autres aires protégées à l'ensemble des territoires et propriétés privées situées aux alentours de ces mêmes lieux protégés. Pourtant des analyses démontrent que la valeur foncière des propriétés voisines d'aires protégées ou de territoire de conservation peuvent augmenter jusqu'à 35%. Les valeurs de ces mêmes propriétés voisines de paysages disparus diminuent d'autant.

Il faudrait tenir compte, comme enjeu, de la valeur foncière totale des propriétés utilisatrices du territoire et la moyenne des revenus fiscaux annuels de ces propriétés pour les municipalités concernées. La plus-value foncière des

territoires de conservation est à l'avantage des propriétaires et des revenus fiscaux annuels des municipalités. D'un autre côté, la valeur des paysages est altérée par des coupes forestières et en conséquence la valeur foncière est directement touchée, les valeurs des propriétés étant à la baisse, les municipalités verraient leurs revenus diminuer considérablement.

La valeur foncière du secteur des grands lacs de Chertsey représente et génère 25% des revenus fonciers annuel de la Municipalité de Chertsey (MDC), soit \$2,380.000. Advenant des coupes économiques de bois dans ce secteur, une dévaluation très probable de l'ordre de 25% de cette valeur foncière, causerait la perte d'un revenu annuelle à la MDC, de \$600,000, soit pour 50 ans et sans inflation \$30 millions.

En contrepartie, les Territoire public intramunicipaux (TPI) de cette région ne représentent que 10 km² soit 2 millièmes de la surface total de l'Unité d'aménagement 062.71 qui est de 4,930 km². Sans concurrencer avec la foresterie de l'Unité d'aménagement (UA), il ne suffit que de trouver 10 km² ailleurs dans l'UA pour ne pas risquer de diminuer les revenus de la MDC. De plus, à l'inverse, en protégeant cette zone des grands lacs, ceci aurait pour effet d'augmenter la valeur foncière des résidences actuelles en plus d'inciter d'autres villégiateurs à s'y installer pour le bienfait économique de la MDC.

Sur plusieurs années l'impact, à la hausse à cause des zones de conservation ou à la baisse à cause des coupes commerciales, représente une valeur beaucoup plus grande que le seul revenu, en 50 ans, des minces redevances versées au Ministère. De plus, dans ces comptes on ne parle jamais des bénéfices importants pour les entreprises forestières au dépend de la qualité de vie des villégiateurs.

Un tel calcul de rentabilité viendrait conforter la composante du respect des autres utilisateurs de la forêt mentionné comme facteur de décisions d'investissements. Il respecterait une prise en compte plus complète de l'aspect économique du développement durable, sans compter l'aspect social dont il n'est aucunement question dans ce PAFIT.

8 LES 'MALHEUREUSES' LIMITES À L'EXPLOITATION FORESTIÈRE

On doit reconnaître que le PAFIT va daigner accorder une certaine importance et certaines considérations à l'utilisation de la faune pour des activités à 'valeur économique' centrées sur la chasse, la pêche et le piégeage à cause de leurs apports économiques. Le PAFIT considère aussi la nécessité de consulter et prendre l'avis des Atikamekw (en oubliant les Mohawk). Il a cependant fallu une injonction de la cour supérieure le 22 août dernier pour arrêter la compagnie Remabec de couper 200 000 m³ de bois sur le territoire ancestral des

Atikamekw, après des rencontres infructueuses du chef Christian Awashish avec le ministre des Forêts et le premier ministre.

Le PAFIT identifie des territoires protégés, mais il n'est jamais question ici de chercher s'il y a de nouveaux territoires et forêts ou sites écologiques qui mériteraient d'être protégés. L'intérêt des villégiateurs et la valeur pour ces villégiateurs de conserver des forêts pour la qualité de leurs paysages bien que mentionné dans ce PAFIT ne deviennent pas des contraintes à l'exploitation forestière.

Le PAFIT ne fait aucunement mention de la décision gouvernementale de déterminer en aires protégées 12% du territoire québécois d'ici 2020 et de la démarche du MEDDLCC de désigner ces territoires supplémentaires dans chaque région administrative. Un représentant du MFFP a pourtant été assigné à ces rencontres régionales et participe au comité consultatif régional de Lanaudière du MDDLCC qui a tenu sa première réunion le 6 octobre 2017. Des scénarios de désignation en aires protégées du Parc régional de la Forêt Ouareau et celui des Sept Chutes ont été évoqués et sont à l'étude pour combler les 250 km² de territoire permettant à la région de Lanaudière d'atteindre l'objectif de 17% de son territoire.

9 LES TIMIDES LIMITATIONS À L'AMÉNAGEMENT FORESTIER

Malgré tout, le PAFIT est obligé de prendre compte de certaines contraintes

d'enjeux de conservation, d'enjeux fauniques et floristiques ou d'autres enjeux multiresources (p. ex., qualité du paysage) implique d'exclure des superficies forestières de la récolte ou d'appliquer des modalités d'intervention particulières telles que maintenir un couvert forestier, limiter la réalisation des travaux à une certaine période de l'année, respecter un certain patron de coupe, etc.⁴

Le PAFIT ici se contente de reconnaître que certaines parcelles de territoire ne peuvent faire l'objet de coupes forestières mais cela s'arrête là. Pour la FALC la liste des territoires exclus nous semble bien limitée et surtout n'inclut pas des territoires qui ont une importance stratégique ou ont un intérêt particulier aux yeux des villégiateurs.

Ainsi le PAFIT identifie des enjeux pour les milieux humides et la nécessité du maintien d'une lisière boisée en milieux riverains. Il n'est cependant aucunement fait référence à la notion de bassin versant d'un cours d'eau ou d'un lac, si ce n'est la notion de bassin versant immédiat. Pourtant les études et la pratique des forestiers démontrent que tout ce qui se passe dans le bassin versant a une répercussion directe sur la qualité de l'eau d'un lac. Les demandes de tenir compte d'une gestion par bassins versants formulées lors de la consultation de

⁴ Plan d'aménagement forestier intégré tactique 2018-2023 (PAFIT) Région 14, Lanaudière, UA062-71, Ministère de la forêt de la faune et des parc, 135 pages, Page 19

2010 sur la Stratégie d'aménagement durable des forêts n'ont jamais été considérées par le MFFP.

Le MFFP devrait documenter les changements hydrographiques majeurs consécutifs à la disparition des pans forêts dans les bassins versants des lacs habités. La quantité et la qualité de l'eau en sont affectées et joueraient un rôle non négligeable dans la prolifération d'algues bleues. Le MFFP pourrait à tout le moins inclure, outre les parcs régionaux, les limites des bassins versants des lacs habités sur ses cartes de référence. Ce serait une adaptation réelle du gouvernement aux réalités et aux besoins des communautés locales et régionales.

10 ET LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET LE CARBONE FORESTIER?

À l'heure où le réchauffement climatique est d'une importance telle qu'on l'inclut dans la dénomination d'un Ministère, la principale composante du réchauffement climatique, le bilan des émissions de carbone, n'apparaît nulle part dans cette planification sinon pour expédier dans un petit paragraphe qu'un comité expert formulera des recommandations qui pourraient être intégrées au PAFIT 2023-2028!

Pendant ce temps Le Ministère de la Lutte contre les changements climatique se réjouit de concert avec le Conseil de l'industrie forestière du Québec d'un investissement de 261M\$ de Transport Canada pour renforcer le rôle du secteur forestier contre les changements climatiques.

Une campagne d'information de 5M\$ est financée par le Gouvernement pour faire croire que la séquestration du carbone dans le bois de construction est une contribution majeure de l'industrie forestière à la lutte aux changement climatiques.

Or on apprend sur le site même du MFFP que " les produits forestiers constituent des réservoirs de carbone pour une période variable, puis ils deviennent des sources de carbone lorsque débute leur décomposition. Dans tous les cas, ce réservoir ne représente qu'une fraction négligeable des réservoirs globaux formés par la végétation vivante et le sol. »

On ne fait jamais référence à la réalité que la coupe d'un arbre signifie non seulement l'arrêt immédiat de la fonction de puits de carbone que représente cet arbre, mais aussi le rejet dans l'atmosphère du carbone de toutes les branches de l'arbre laissées sur place en andains et des résidus de coupe aux moulins.

Pourtant selon la documentation scientifique:

- les écosystèmes forestiers séquestrent beaucoup plus de carbone par unité de surface que bien d'autres écosystèmes terrestres ;
- une jeune forêt en croissance constitue un puits de carbone ;
- une forêt mature est un réservoir de carbone dont les fonctions de puits et de source de carbone sont équivalentes ;
- le remplacement d'une forêt mature par une jeune forêt provoque une libération de CO₂ vers l'atmosphère à cause de la décomposition et du brûlage des résidus de coupe et de production. **Certains auteurs croient que cette libération de CO₂ pourrait être égale ou plus importante que l'augmentation temporaire de la fixation de CO₂ par la jeune forêt.**

On sait que " les jeunes peuplements captent plus de CO₂ que les peuplements matures, car étant jeunes et vigoureux, ils ont les taux de croissance nette les plus forts. Par contre, la quantité totale de carbone séquestré est à tout moment supérieure dans les forêts matures même si elles ont un taux de croissance nette près et parfois en deçà de 0 (Cutter Information Corp., 1992).

Au fil des ans, une forêt vieillit et approche la maturité. Sur le plan du bilan de carbone, un équilibre s'établit entre la respiration (autotrophe et hétérotrophe) et la photosynthèse. À ce moment, la biomasse totale du peuplement devient stable. Si la forêt n'est pas aménagée, les arbres finiront par mourir à des moments différents et ils seront remplacés naturellement. Par contre, si la forêt est aménagée et que les peuplements en voie d'atteindre la maturité sont récoltés puis, que les superficies exploitées sont remises en production, la biomasse totale de cette aire forestière sera constante mais la forêt sera continuellement en croissance (Jarvis, 1989). »

La lutte aux changements climatique exige de tenir compte des émissions de carbone forestier due à la dégradation des forêts. Dans l'analyse de l'âge d'une forêt, il manque l'objectif de cibler les récoltes en fonction du bilan de carbone.

Une véritable analyse tactique d'aménagement tiendrait compte de la maturité des peuplements.

Vous établissez pourtant que seulement 23% de la superficie de l'unité d'approvisionnement (UA) présente un degré d'altération faible ou modéré par rapport à la forêt naturelle et que l'écart par rapport à la cible provinciale de 80% est considérable. On y annonce qu'il faudra un plan de restauration sur une période de 60 ans pour reconstituer un taux acceptable de vieilles forêts et on

présente une carte où le taux élevé d'altération se retrouve sur pratiquement l'ensemble de l'UA!

On peut conclure que l'ensemble de l'UA a été surexploitée. Où est le plan de restauration?

On doit aussi logiquement conclure que le bilan carbone des activités forestière dans l'unité d'aménagement est largement négatif en raison de la jeunesse des peuplements.

11 DE NOUVELLES AIRES DE CONSERVATION DÉDIÉES À DES FINS DE MISE EN VALEUR RÉCRÉOTOURISTIQUE ET DE PROTECTION DES PAYSAGES

Le MFFP souligne que ses mandats incluent: ' assurer la conservation et la mise en valeur de la faune et de ses habitats, protéger la faune et ses habitats et d'assurer la création et le développement d'un réseau de parcs nationaux'⁵.

Alors pourquoi le MFFP dans son PAFIT ne mentionne-t-il aucune des démarches et demandes que des organisations et des citoyens ont déjà engagées pour identifier de nouveaux sites qui mériteraient d'être conservés ou qui pourraient faire l'objet de mise en valeur récréotouristique visant à protéger des paysages et sites écologiques. La FALC s'est clairement exprimée, il n'y a pas d'acceptabilité sociale pour les coupes forestières commerciales dans les TPI de la région des Grands lacs de Chertsey.

Outre reconnaître que certains territoires sont déjà protégés, la Fédération des Associations de lacs de Chertsey (FALC) ne comprend pas que le MFFP ne laisse aucune place dans son PAFIT à de nouvelles initiatives de préservation et de conservation d'aires protégées. Le MFFP se targue de vouloir faire une gestion durable des forêts mais n'a aucune stratégie d'identification et de collecte d'information visant à identifier les sites écologiques d'intérêt ou d'aires qui mériteraient d'être protégées.

Ici nous devons reconnaître que le PAFIT est très conséquent dans son objectif de maximiser la production de matière ligneuse dans les terres publiques et pour ce faire le PAFIT ne peut proposer que des approches visant l'exploitation de la matière ligneuse. Mais le MFFP semble complètement oublier ses autres mandats de préservation et conservation alors que le Québec ne semble pas être capable de rencontrer ses objectifs de protection d'un pourcentage encore très limité d'aires protégées.

Cependant, nous ne comprenons pas pourquoi le MFFP tient tellement à procéder à des coupes commerciales dans toutes les terres publiques qui

⁵ Idem, Page 2

entourent les zones importantes où se sont installés les villégiateurs et les activités récréotouristiques. Nous ne comprenons pas pourquoi le MEDDLCC hésite tellement à reconnaître plusieurs aires protégées dans les TPI de la région des grands Lacs de Chertsey, le Parc régional de la Forêt Ouareau et l'aire entourant le mont Kaaikop.

12 PROTÉGER DE NOUVEAUX TERRITOIRES ET LES METTRE EN VALEUR À DES FINS RÉCRÉOTOURISTIQUES ET DE VILLÉGIATURE

12.1 POUR UN ÉCOCORRIDOR LANAUDOIS

Pourquoi faut-il mettre en danger les forêts, paysages et les activités récréotouristiques qui entourent nos lieux de villégiature alors que ce ne sont pas les forêts exploitables qui manquent dans la région de Lanaudière, dans les territoires non organisés et dans l'unité d'aménagement 041 dont les chemins forestiers vont naturellement vers St-Michel-des-Saints? Il est temps de nous engager dans une démarche de conservation des sites et forêts à proximité de nos résidences.

Sur les 10 000 km² de la Matawinie :

8 153 km² sont consacrés à la foresterie

121 km² sont consacrés à la protection

En désignant aires protégées le Parc régional de la Forêt Ouareau, les terres publiques intra municipales de Chertsey et la partie lanauoise du Mont Kaaikop, nous ajoutons 161 km² en protection, pour un total de 282 km² consacrés à la protection. C'est moins de 3 centièmes de notre superficie!

Il restera 7 871 km² pour la Foresterie!

12.2 UNE APPROCHE DE CONSERVATION

Nous n'avons pas encore vu d'exemples de coupes commerciales qui soient compatibles avec les usages que font les randonneurs et les villégiateurs des territoires, forêts et paysages composant l'environnement de proximité de nos résidences de villégiateurs.

La FALC par ce court mémoire recommande au MFFP l'établissement d'un Éco-corridor lanauois dans la Matawinie. Il est temps que le MFFP assume la partie de son mandat qui assure la mise en place de mesure de conservations et protection de la flore et la faune.

Nous recommandons au MFFP de concert avec le MEDDLCC qu'ils supportent une approche de conservation des forêts dans une suite de terres publiques et

privées qui formeraient un Eco-corridor, oasis pour la biodiversité de notre forêt laurentienne. Dans cette Eco-Corridor les coupes forestières commerciales seraient exclues.

Dans cet Éco-corridor nous pourrions engager des démarches qui permettraient l'identification d'aires protégées à cause de leur intérêt écologique particulier et ce, avant que la foresterie ne les anéantissent. Cette série de terres publiques interconnectées qui constitueraient un Éco-corridor lanauois constituerait un continuum de sites d'intérêts soit pour leur valeur écologique ou en tant que paysages pour en assurer la conservation et en faire une mise en valeur éco responsable.

Il s'agirait de constituer en aires protégées les territoires suivants:

- **le Mont Kaaikop;**
- **le Parc régional de la Forêt Ouareau;**
- **les Territoires publics intra municipaux de la région des Grands lacs de Chertsey**

Outre la FALC, plusieurs autres organisations soutiennent la constitution de telles aires protégées.

Nous entendons développer plus en détails cette proposition de constitution d'un Éco corridor dans Lanaudière. Nous recommandons au MFFP de soutenir la démarche du MEDDLCC qui vise l'identification de différentes aires protégées dans cet Éco-Corridor lanauois et pour ce faire nous recommandons l'abandon de toute exploitation forestière commerciale dans l'ensemble de ce corridor.

Annexe VII

Résolution CM-438-2017 de la MRC de Matawinie

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE MATAWINIE**

**Extrait de procès-verbal
Séance ordinaire du Conseil de la MRC
22 novembre 2017**

SONT PRÉSENTS

MM Sylvain Breton, préfet, maire d'Entrelacs
Martin Bordeleau, préfet suppléant, maire de Saint-Côme
Réjean Gouin, conseiller de comté, maire de Saint-Michel-des-Saints
Bruno Guilbault, conseiller de comté, maire de Rawdon
Martin Héroux, conseiller de comté, maire de Sainte-Émélie-de-l'Énergie
Réjean Larochelle, représentant d'Entrelacs
Daniel Monette, conseiller de comté, maire de Saint-Damien
Gaétan Morin, conseiller de comté, maire de Sainte-Marcelline-de-Kildare
Serge Perrault, conseiller de comté, maire de Sainte-Béatrix
François Quenneville, conseiller de comté, maire de Chertsey
Martin Rondeau, conseiller de comté, maire de Saint-Jean-de-Matha
Richard Rondeau, conseiller de comté, maire de Saint-Zénon
Mmes Audrey Boisjoly, conseillère de comté, mairesse de Saint-Félix-de-Valois
Isabelle Parent, conseillère de comté, mairesse de Notre-Dame-de-la-Merci
Isabelle Perreault, conseillère de comté, mairesse de Saint-Alphonse-Rodriguez

EST ABSENT

M. Joé Deslauriers, conseiller de comté, maire de Saint-Donat

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES

Mmes Lyne Arbour, secrétaire-trésorière et directrice générale
Hélène Fortin, secrétaire-trésorière et directrice générale adjointe
Anick Beauvais, adjointe exécutive et conseillère en ressources humaines

COMMENTAIRES PAFIT 2018-2023 - UNITÉ D'AMÉNAGEMENT 062-71 – DÉCISION

CM-438-2017

Considérant que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs tient une consultation publique sur le Plan d'aménagement forestier intégré tactique 2018-2023 de l'unité d'aménagement 062-71;

Considérant que le territoire de la MRC de Matawinie est couvert à 98 % de forêts du domaine de l'État et que l'unité d'aménagement 062-71 couvre environ les 2/3 de ce territoire forestier;

Considérant que la consultation de ce Plan a pour objectif de permettre à la population et à ses représentants d'influencer l'aménagement et la gestion des forêts;

En conséquence, il est proposé par M. Réjean Gouin, appuyé par M. Richard Rondeau et résolu unanimement de soumettre les préoccupations de la MRC comme présentées par le Service d'aménagement.



Lyne Arbour
Secrétaire trésorière et directrice générale

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Ce 4^e jour de décembre 2017

RÉSOLUTION SUJETTE À RATIFICATION
PAR LE CONSEIL DE LA MRC DE MATAWINIE